

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXVI

LEVIS — AVRIL 1930

No 4

LOUIS JUCHEREAU DE SAINT-DENYS

Louis Juchereau de Saint-Denys a joué dans notre histoire un rôle important et qui est à peine connu de nos historiens. Les écrivains de la Louisiane et du Mexique ont beaucoup parlé de sa carrière aventureuse. Mais tous ont erré à son sujet. Les uns l'ont confondu avec son frère Charles Juchereau de Saint-Denys. Les autres en ont fait à tort un Français de la vieille France. Juchereau de Saint-Denys était Canadien, et bien qu'il ait vécu presque toute sa vie à la Louisiane et au Mexique, nous avons le droit de le réclamer comme une de nos gloires nationales.

Né à Québec le 17 septembre 1676, il était fils de Nicolas Juchereau de Saint-Denys, seigneur de Beauport, qui fut anobli pour sa belle conduite au siège de Québec en 1690, et petit-fils de Jean Juchereau de Maur qui, avec Robert Giffard, amena dans la Nouvelle-France cette admirable immigration percheronne qui fut si utile au pays.

Louis Juchereau de Saint-Denys passa fort jeune en Louisiane. Dans son second voyage au Mississipi, à bord de la *Renommée*, en 1699-1700, d'Iberville se fit accompagner par Louis Juchereau de Saint-Denys en qualité d'*officier bleu* (1). Ayant débarqué à l'embouchure du fleuve Saint-Louis, tandis que les premiers colons s'installaient sur les bords de ce fleuve, Juchereau de Saint-Denys en remonta le cours, parcourut les pays environnants, s'aboucha avec les

(1) Un *officier bleu*, en termes de marine, est un officier qu'un capitaine de vaisseau crée à son bord, pour y servir, faute d'officier-major.

naturels dont il apprit l'idiome, et se concilia à tel point leurs sympathies, par son intelligence, sa bravoure, sa justice, son énergie et sa loyauté, qu'ils le reconnurent pour un de leurs grands chefs. Charlevoix nous dit à ce propos : "La Louisiane, lorsque M. d'Iberville en partit au mois d'avril de l'année 1700, n'avait d'habitations françaises que celles de quelques indiens établis aux Illinois, un fort assez près de l'embouchure du Mississipi, lequel ne subsista que jusqu'en 1705, et un autre au Biloxi sur le bord de la mer. M. de Sauvole commandait dans ce dernier, qui était le quartier général. D'Iberville avait confié la garde du premier à M. de Bienville, son frère, et au sieur Juchereau de Saint-Denys, oncle de sa femme, lequel était fort aimé des sauvages et parlait assez bien la langue de plusieurs nations " (1).

M. de Lamothe-Cadillac, qui était gouverneur-général de la Louisiane, voulant établir des relations de commerce avec le Mexique, fit choix de Juchereau de Saint-Denys pour commander l'expédition qu'il y envoyait par terre. Il lui donna pour dix mille francs de marchandises et convint avec lui qu'il les laisserait en dépôt chez les Natchitoches. M. de Saint-Denys avait fait alliance avec ce peuple en 1701, et quelques-uns de ces sauvages étaient venus depuis quelques années s'établir sur le Mississipi, près de Calapissas.

Juchereau de Saint-Denys partit de l'île Dauphine le 23 août 1714. Arrivé au village des Natchitoches, situé dans une île de la Rivière-Rouge, à quarante lieues de son embouchure dans le Mississipi, il y bâtit quelques maisons pour des Français qu'il avait dessein d'y laisser. Il leur distribua ensuite des outils propres à cultiver la terre et des grains pour l'ensemencer. Puis, accompagné de douze Français et de quelques Sauvages il prit sa route à l'ouest. Après vingt jours de marche, il arriva chez les Assinaïs, où il renouvela la prise de possession faite par de la Salle en 1684. Il prit dans ce village vingt-cinq sauvages pour l'accompagner à la mission de Saint-Jean-Baptiste, à deux lieues à l'ouest de la Rivière-du-Nord et à cent vingt-six lieues des Assinaïs.

(1) *Histoire et description générale de la Nouvelle-France*, tome second, page 412.

Le gouverneur de cette mission espagnole, le capitaine don Remon Sanche de Navarro, donna avis au duc de Linarès, vice-roi du Mexique, de l'arrivée de Juchereau de Saint-Denys. Le vice-roi ordonna au gouverneur d'envoyer l'officier canadien à Mexico, où il arriva le 5 juin 1715. Le vice-roi, après avoir regardé ses lettres de créance, le fit jeter en prison. Il y resta plus de trois mois. Heureusement pour lui, quelques Français qui étaient au Mexique au service des Espagnols et qui connaissaient bien d'Iberville, dont Juchereau de Saint-Denys était l'oncle du côté de sa femme (1), parlèrent en sa faveur au vice-roi. Celui-ci, le faisant venir une seconde fois, l'engagea à servir le roi d'Espagne, en lui offrant une compagnie de cavalerie. Juchereau de Saint-Denys lui répliqua qu'il avait fait serment de fidélité au roi de France et qu'il ne quitterait son service qu'avec la vie. On avait déjà rapporté au vice-roi que, pendant le temps qu'il avait demeuré à la Rivière-du-Nord, Juchereau de Saint-Denys avait fait la cour à la fille du capitaine don Remon Sanche de Navarro. Le vice-roi lui dit, pour le déterminer, qu'il était plus de la moitié naturalisé espagnol, puisqu'il devait à son retour se marier à dona Emmanuelle, la fille aînée de don Remon Sanche de Navarro. " Je ne vous célerai pas, Monseigneur, repartit Juchereau de Saint-Denys, que j'aime dona Emmanuelle, puisqu'on l'a dit à Votre Excellence, mais je ne me suis jamais flatté de mériter de l'épouser. " Le vice-roi lui assura qu'il pouvait compter que, s'il acceptait l'offre qu'il lui faisait d'une compagnie de cavalerie au service du roi d'Espagne, don Remon serait ravi de lui accorder sa fille en mariage. Puis il le remit en liberté. Juchereau de Saint-Denys resta encore quelque temps à Mexico.

Lorsqu'il fut sur le point de partir, le vice-roi lui fit cadeau d'une bourse bien remplie et d'un très beau cheval bai de son écurie, puis il lui proposa, en s'en retournant, de conduire neuf missionnaires aux nations Adayes, Ayches, Nacocodochy, Inay et Nadaco. Le jeune Canadien se chargea avec plaisir de cette mission et partit de Mexico avec les prêtres le 26 octobre de la même année. Après s'être acquitté de cet office,

(1) D'Iberville avait épousé Marie-Thérèse de la Combe Pocatière, dont la mère, Marie-Anne Juchereau de Saint-Denys, était la soeur du père de Louis Juchereau de Saint-Denys.

il séjourna plusieurs mois dans les villes et bourgs de Saint-Louis de Potosi, Saint-Louis de La-Paz, Charcas, Saltille, Bocade-Léon. Puis, il se dirigea vers la mission Saint-Jean-Baptiste, à la Rivière-du-Nord, où il fut l'hôte du gouverneur don Remon Sanche de Navarro. Juchereau de Saint-Denys était depuis une semaine environ chez don Remon, lorsqu'arriva un événement qui eut une curieuse influence sur sa destinée. Laissons la parole à l'historien de la Louisiane (1).

“ Quatre villages de sauvages, qui étaient de la domination de l'Espagne, prirent résolution d'abandonner leurs habitudes et de s'en aller chercher à s'établir hors du territoire des Espagnols. Ils chargèrent tout ce qu'ils avaient de leurs meilleurs effets et de leurs grains sur leurs bateaux, et se mirent en marche pour s'en aller du côté des Cadodaquioux, qui sont à près de cent lieues de là. Le senor don Remon en fut tout aussitôt avertit, et il en était fort chagrin, étant en partie cause de cette défection, pour avoir donné trop de liberté à ses cavaliers, qui étaient toujours chez les sauvages, à les piller et à les chagriner sans qu'ils osassent se défendre. Don Remon ne savait comment s'y prendre pour arrêter ce départ, attendu que personne n'osait aller trouver les indiens parce que leurs quatre villages réunis formaient plus de mille hommes armés d'arcs et de flèches. De Saint-Denys, voyant son embarras, lui offrit, s'il voulait lui permettre d'y aller seul, de faire en sorte de les faire revenir. Don Remon, l'embrassant, lui répondit qu'il n'osait pas l'exposer ainsi, parce que deux nations de ces villages, les plus méchants sauvages qu'on pût trouver, ne manqueraient pas de le poignarder. Mais de Saint-Denys ne s'embarrassa pas de cela. Il monta à cheval suivi de Jalot, son valet de chambre, et alla vers eux. Il attacha un mouchoir au bout d'une baguette, qu'il leur montra de loin en signe de paix, et, en les abordant, il leur parla en espagnol, langue qu'ils entendaient bien, leur disant de revenir et qu'on leur accorderait tout ce qu'ils voudraient, et il leur promit de la part du capitaine don Remon qu'on ne les inquiè-

(1) Pénicaud fait erreur quand il donne à la femme de Juchereau le nom de Dona Maria de Vilesca. Ses nom et prénoms, ainsi que nous l'avons constaté nous-même sur des documents authentiques, étaient Emmanuelle Sanche de Navarro.

terait plus dorénavant. Puis il leur remontra que hors des terres d'Espagne ils seraient exposés à être tous les jours en guerre avec les Assinaïs ou les Cadodaquioux, qui font mourir cruellement tous ceux qu'ils prennent. Il ajoutait que l'on ferait défendre à tous les soldats de mettre jamais le pied dans leur village pour aller les inquiéter sur peine de la vie, et qu'ils n'avaient qu'à le suivre, qu'ils entendraient eux-mêmes faire cette défense tout haut aux soldats. Suivant le conseil de M. de Saint-Denys, don Remon fit assembler tous ses cavaliers et fit publier un ban tout haut en présence des chefs des sauvages, par lequel il était défendu aux cavaliers d'aller dorénavant chez les sauvages les piller ni les chagriner en aucune manière, sous peine de la vie, et ensuite il exhorta ceux-ci à s'en retourner à leurs villages, qu'ils n'ont jamais quittés depuis.

“Ce petit service, que de Saint-Denys avait rendu au capitaine don Remon, avança son mariage avec la senora dona Emmanuelle, sa fille. Il se fit, deux mois après, dans l'église du village, qui est desservie par sept pères cordeliers espagnols. Quand les articles du mariage furent signés de part et d'autre, don Remon alla à Caouil pour y acheter des habits de noces. De Saint-Denys y envoya avec lui Jalot pour y faire pareillement plusieurs emplettes qu'il rapporta au bout d'un mois quand il revint avec le senor don Remon. Six ou huit jours après leur retour, le mariage se fit avec pompe. De Saint-Denys avait donné à chacun des cavaliers espagnols trois piastres, une cocarde et un ruban jaune pour mettre à leur chapeau. Il fit présent à sa femme d'un assez beau diamant qu'il avait apporté de France. La noce dura trois jours, pendant lesquels les soldats espagnols firent bombance et les décharges de leur mousqueterie ne furent pas ménagées.”

Juchereau de Saint-Denys, après son mariage, resta encore huit mois dans la maison de son beau-père, au bout desquels il partit avec le frère de ce dernier, don Juan de Navarroy, pour aller chez les Assinaïs. De là, il se rendit auprès de Lamothe-Cadillac pour lui rendre compte de son voyage. Le 25 août 1716, il était de retour à Mobile, après une absence de trois années.

Quelques semaines après son retour, il proposa aux sieurs Graveline, de Léry, de La Fresnière, Beaulieu et Der-

banne de s'associer avec lui pour aller faire le commerce avec les Espagnols de la Rivière-du-Nord. Ils achetèrent pour 43,200 livres de marchandises et partirent de Mobile le 10 octobre 1716. Le 25 novembre suivant, ils arrivèrent aux Natchitoches. De Saint-Denys prit seul les devants avec les deux tiers des marchandises. Le 24 décembre, il était rendu aux Assinaïs, où il trouva les Espagnols. Le 6 avril 1717, il était parvenu au Presidio du Nord. Là, ses marchandises furent saisies par les Espagnols. Il se rendit alors à Mexico pour se les faire remettre. Après bien des démarches, il put les obtenir et il les vendit un bon prix. Enfin le 24 mars 1719, il était de retour à l'île Dauphine. Cette fois, son voyage avait duré deux ans et cinq mois.

Le 1er juillet 1720, Juchereau était nommé commandant de la Rivière-aux-Cannes par la Compagnie des Indes (1). L'année suivante, le 31 mars, la Compagnie des Indes, en récompense de son zèle et de ses talents, lui accordait une gratification de cinq pour cent sur le bénéfice de la vente des marchandises (2). Le 2 décembre 1721, son commandement était étendu aux Nassonites (3).

Jusque-là, Juchereau de Saint-Denys avait agi en qualité de volontaire, sans paie ni rang. En 1722, le roi de France lui accorda le brevet de capitaine d'une compagnie et de gouverneur du fort des Natchitoches. C'est là que sa femme et ses enfants vinrent le rejoindre.

Le 31 mai 1740, Louis Juchereau de Saint-Denys, gouverneur du fort des Natchitoches, comparaisait devant M^{re} Henry, notaire royal, domicilié à la Nouvelle-Orléans, province de la Louisiane, et donnait à sa nièce, Madeleine-Thérèse de l'Estringant de Saint-Martin, épouse de Aubert de la Chesnaye, un terrain qui lui appartenait à Beauport. Nous avons sous les yeux la lettre qu'il écrivait à madame Aubert de la Chesnaye en lui faisant ce don. Elle est intéressante à tous les points de vue :

(1) Pierre Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer*, volume VI, page 220. La Rivière-Aux-Cannes porte aujourd'hui le nom de Red River ou Rivière-Rouge.

(2) Idem, page 222.

(3) Ibidem, page 224.

“ Aux Natchitoches, le 3 avril 1741

“ Madame et très chère nièce,

“ J’ai reçu votre lettre en date du 12 may 1739 par l’occasion de M. Rouville. Vous en auriez eu la réponse dans la même année si la malheureuse guerre des Tichicachas ne fut point survenue, qui m’a empêché de trouver occasion pour le Canada, parce qu’il a fallu que j’aye moi-même descendu à la Nouvelle-Orléans, pour faire dresser la donation que vous me demandez, dans toutes les formes nécessaires afin que vous n’en receviez aucun trouble, et comme je ne pus descendre qu’au mois de juin, le convoi des Illinois se trouva parti, ce qui m’a obligé de différer jusqu’à présent.

“ C’est par l’occasion des chers pères jésuites que je vous écris la présente, parce qu’ils m’ont promis de vous la faire tenir en toute sûreté.

“ Je ne saurais vous exprimer le plaisir que j’ai eu en recevant votre lettre d’apprendre de vos nouvelles et de M. votre mari, qui me seront toujours très chères; mais en même temps je n’ai pas laissé de ressentir vivement le délabrement d’une famille que j’ai toujours chérie et que je chérirai toute ma vie; mais enfin Dieu dispose toujours de tout comme il lui plaît et c’est à nous à nous conformer à sa sainte volonté. Vous pouvez savoir que nous avons été douze enfants, frères et soeurs, et cependant je me trouve aujourd’hui le seul des souches, âgé de 67 ans. J’avais toujours eu espérance de revoir mon cher pays et ma chère famille, mais la découverte du Mexique m’en a empêché. J’ai jeté les yeux sur une demoiselle de ce pays-là, avec laquelle je me suis marié. Je n’ai point regardé cette action-là comme une folie, puisque depuis mon mariage j’ai toujours vécu très content avec elle. Nous avons eu sept enfants. Dieu a disposé de deux, et il nous en reste cinq, qui sont deux garçons et trois filles. Quoique nous soyons dépourvus des biens de la fortune, Dieu ne nous abandonne pas et nous vivons tout doucement. Je n’ai pas pu avoir la consolation de voir un seul de mes parents dans ces pays-ci. Je me trouve hors d’état par mon âge d’espérer d’en revoir jamais. Après tout je ne puis conseiller à aucun d’eux d’y venir, car je puis vous assurer que c’est un indigne pays. Heu-

reux celui qui en peut sortir, plus heureux celui qui en est dehors, et infiniment plus heureux celui qui n'y est jamais venu ! Quelqu'âgé que je sois, je souhaiterais de tout mon coeur en être dehors !

“ Je vous dirai pour nouvelle que nous avons trois escadres sur ces mers-ci, et qu'on croit la guerre déclarée avec les Anglais : une des trois est composée de 21 vaisseaux de ligne et commandée en chef par le marquis d'Antin et le marquis de LaRoche Alard, la 2^{ème} est de 10 vaisseaux commandée par M. de Gabares, et la 3^{ème} de 8 vaisseaux commandée par M. de Roquefeuille. Il y a aussi une escadre de 17 vaisseaux espagnols qui se doivent joindre à eux. Je ne doute point qu'un d'Auteuil ne soit dans cette dernière, car il est chef d'escadre au service du roi d'Espagne et fort estimé. Vous apprendrez sans doute par les vaisseaux de France la mort de madame de Bethune qui mourut l'an passé. Vous apprendrez également la mort de notre évêque de Québec, celle de l'empereur et celle du grand Turc. Vous ferez part de ces nouvelles à ma nièce Saint-Martin.

“ Votre tante et tous vos cousins et cousines vous embrassent de tout leur coeur, aussi bien que M. Aubert et vos chers enfants, ce que je fais avec la plus sincère affection ainsi qu'à vous,

“ Ma très chère nièce,

“ Votre très humble et très obéissant
serviteur et très affectionné oncle,
Saint-Denys ”

Louis Juchereau de Saint-Denys resta jusqu'à sa mort gouverneur du fort de Natchitoches.

“ Il aurait mérité, dit M. Lepage du Pratz, d'être gouverneur de toute la colonie ; il était aussi prudent dans sa manière de gouverner qu'il était bon officier ; il a su toute sa vie se faire aimer et respecter tant des Français que des naturels ! Ces derniers lui étaient si attachés que rien ne leur coûtait, du moment qu'il était question de son service. Ces peuples n'ont rien de plus cher que leur liberté et préfèrent la mort à l'esclavage et même à la domination d'aucun souverain, quelque douce qu'elle puisse être. Cependant vingt ou vingt-cinq nations avaient trouvé en la personne de M. de

Saint-Denys un charme si puissant, qu'oubliant qu'elles étaient nées libres et s'étaient données à lui volontairement, chefs et peuple, elles voulurent toutes l'avoir pour leur grand chef, en sorte qu'au moindre signe il aurait pu se mettre à la tête de trente mille hommes tirés de ces nations, qui, de leur propre mouvement, s'étaient soumises à ses ordres. Il n'eût pas été besoin qu'il fût les trouver lui-même pour les faire venir. Il eût suffi que M. de Saint-Denys traçât sur le papier une jambe bien formée et des figures hiéroglyphiques qui eussent désigné la guerre. La jambe bien formée le désignait lui-même parce qu'ils le nommaient *le chef à la grosse jambe*. Pour désigner la guerre, on fait la figure d'un casse-tête. Pour marquer le temps auquel on a besoin de secours, on désigne les mois par des lunes, et les jours par des I de cette sorte; si l'on est pressé d'avoir du secours, on marque seulement autant d'I qu'il faut de jours pour faire la route. On désigne la nation qu'on veut attaquer par la figure qui lui est propre. Le nombre de guerriers ne se marque point, les chefs des nations envoient leurs guerriers. On sait ce que chaque nation peut en fournir. Ainsi on fait savoir son intention à autant de chefs qu'il est nécessaire pour compléter le nombre d'hommes que l'on souhaite. Les flèches désignent aussi la guerre mais seulement pour la déclarer : ce sont alors deux flèches en sautoir écrasé.

“ Lorsque M. de Saint-Denys est mort, tous ces peuples l'ont pleuré et regretté comme de bons enfants pleureraient leur père. Mais ce qui doit encore surprendre dans le changement de sentiment de ces peuples en faveur de M. de Saint-Denys, c'est que la plupart de ces nations sont sur les terres des Espagnols et qu'ils auraient dû plutôt s'attacher à eux qu'aux Français. Les qualités personnelles de M. de Saint-Denys l'avaient emporté sur toutes sortes de considérations et telle est la force de la vertu qu'elle se fait respecter par tous les hommes, quoique peu la pratiquent ” (1).

Un autre historien estimé de la Louisiane, M. Charles Gayarré, va encore plus loin que Lepage de Pratz :

“ On ne saurait, dit-il, se refuser à payer un tribut d'admiration à Saint-Denys. Cet homme remarquable a droit à

(1) *Histoire de la Louisiane*, édition de 1758, volume 1er, pp. 8 et seq.

une des premières places parmi les fondateurs de la colonie de la Louisiane. C'était une âme de chevalier dans un corps de fer. Aucun revers ne pouvait ébranler sa persévérance. Certes, il ne fallait pas être un homme ordinaire pour oser, à cette époque, aller deux fois de la Mobile à Mexico par terre, et en revenir par la même route, au travers de tant de dangers et d'obstacles sans nombre" (1)!

Louis Juchereau de Saint-Denys mourut à Natchitoches, le 11 juin 1744, et fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale Saint-François (2).

Madame de Saint-Denys survécut près de quatorze ans à son mari. Elle mourut à Natchitoches, le 16 avril 1758, et fut inhumée le même jour dans l'église Saint-François (3).

Du mariage de Louis Juchereau de Saint-Denys et de Emmanuelle Sanche de Navarro naquirent sept enfants. Ses deux fils Louis-Charles et Pierre-Antoine servirent dans les troupes de la marine en qualité d'officiers. Ils ne laissèrent pas de postérité. Des descendants de sa fille, Marie des Douleurs-Simone, mariée à Césaire de Blanc, commandant du fort royal de Saint-Jean-Baptiste, poste de Natchitoches, vivent encore en Louisiane.

P.-G. R.

(1) *Histoire de la Louisiane*, volume 1er, page 164.

(2) M. l'abbé A. Andries, curé de la cathédrale de Natchitoches et vicaire-général du diocèse du même nom, a été assez bon de nous communiquer une copie de l'acte de sépulture de Louis Juchereau de Saint-Denys: "L'an sept cent quarante-quatre le 12 juin, je soussigné prêtre capucin, missionnaire apostolique, curé de la paroisse de Saint-François, fort de Jean-Baptiste, aux Natchitoches, ai inhumé dans notre église paroissiale muni de tous les sacrements de la Sainte Eglise le corps de Mr Louis Jucherot de Saint-Denis, âgé de soixante-et-dix ans, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, commandant du fort de Saint-Jean-Baptiste, mort le onze du même mois et année. En foi de quoi nous avons signé, Fr. Barnabé capucin, miss. apostolique, curé des Natchitoches, Juan Leone, fr. Fran. X. Balleso."

Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, volume 5, page 30) a confondu Louis Juchereau de Saint-Denys avec son neveu Joseph-Charles Juchereau de Saint-Denys. Les historiens américains qui ont eu à parler de la carrière aventureuse de Louis-Juchereau de Saint-Denys se sont trompés sur son compte. L'un d'eux même, M. Benjamin D. French (*Louisiana Historical Collections*, nouvelle série, page 84, le fait revenir à Montréal en 1726 et mourir dans cette ville.

(3) "L'an mil sept cent cinquante-huit, le seize avril, je soussigné, ai inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de madame de Saint-Denys. Fr. Valentin, curé."

L'INDUSTRIE HOTELIERE ET LES PREMIERS AUBERGISTES DU RÉGIME ANGLAIS

Le 8 septembre 1760, le marquis de Vaudreuil abandonne l'administration de la Nouvelle-France et le Canada devient colonie anglaise.

Tout aussitôt le général Amherst remplace les gouverneurs français de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières par trois officiers supérieurs de son armée, qui reçoivent ordre de se conduire avec prudence car les Canadiens appréhendaient la soldatesque nouvelle.

Dans son ordonnance du 22 septembre 1760, Amherst donne l'exemple de la modération qu'il conseille à ses subalternes. Sachant que le pays a grandement souffert, qu'il y a disette de vivres et que la saison est trop avancée pour que les désastres puissent être réparés sans secours extérieurs, le général vainqueur informe les Canadiens qu'il a écrit aux gouverneurs des plus proches colonies anglaises afin de les engager à envoyer des denrées et des "rafraichissements" qui seront vendus à des prix raisonnables.

Par ce mot "rafraichissements" le brave général ne désignait-il pas l'ensemble des boissons qui calment parfois, qui stimulent souvent, et que les Anglais préfèrent désigner par un euphémisme de même que l'on nomme *Café* des maisons où ce breuvage ne se consomme guère ?

Comme il a appris également que depuis longtemps les Canadiens n'ont reçu pour leurs produits et leurs travaux que des chiffons de papier qu'ils acceptaient avec répugnance, Amherst ordonne que tout ce qui sera acheté des habitants par les autorités militaires ou civiles sera payé argent comptant et que les travaux seront rémunérés "en monnaies sonnantes".

Le pays n'étant plus en état de guerre, les Canadiens vont pouvoir cultiver leurs terres, puis le commerce ayant été déclaré libre le négoce de la fourrure va se développer, les affaires vont reprendre avec vigueur et l'industrie de l'Hôtellerie peut espérer de meilleurs jours.

Des permis seront accordés

Le premier mai 1761, le gouverneur Gage, qui a charge de la région de Montréal, annonce qu'il sera donné des permis de vendre des boissons dans les différents villages de son gouvernement. Ceux qui demanderont ces permis devront prendre l'engagement de bien tenir leurs auberges et de bien loger les voyageurs. En plus, il leur faudra avoir écuries, foin et avoine pour les chevaux.

Le 29 juillet suivant, le même gouverneur défend aux marchands non hôteliers, de vendre à plus petite quantité que quatre pots. Ensuite, il insiste sur ce point : Nul ne devra vendre, ni en gros ni en détail, aux soldats et aux sauvages. Un règlement semblable dût être promulgué à Québec et aux Trois-Rivières.

Le 13 janvier 1762, le gouverneur Gage explique, par ordonnance, que les marchands "anciennement établis dans les campagnes", peuvent vendre des boissons aux habitants, mais pas en quantité moindre qu'une velte.

Défense est renouvelée de débiter des liqueurs aux soldats et aux sauvages.

L'année 1764, amène une première ordonnance générale au sujet des restrictions qui doivent être observées dans le commerce d'hôtellerie.

Ordonnance générale

Les habitants sont alors informés par le général James Murray, gouverneur en chef de la province, que personne ne peut vendre des boissons sans avoir obtenu un permis de son secrétaire; que celui-ci ne considérera que les demandes faites par des requérants qui seront recommandés par les juges de paix de leur localité.

Chaque "licencié" devra s'engager à ne vendre aucune boisson alcoolique aux soldats, aux matelots et aux domestiques.

Deux ans plus tard, les juges de paix de Montréal, à leur réunion trimestrielle du 10 avril 1766, décidaient ce qui suit :

Défense aux cabaretiens de recevoir des serviteurs esclaves ou loués et de leur servir à boire dans leurs maisons.

Défense également de recevoir les soldats et de les laisser boire après le soleil couché.

Cette dernière mesure avait pour but de faciliter la rentrée des militaires dans leurs casernes aux heures réglementaires.

Ces deux clauses restèrent en vigueur pendant une vingtaine d'années.

Les premiers licenciés

Les plus anciens noms d'aubergistes licenciés, après la conquête, apparaissent dans les manuscrits relatifs au règne militaire, et qui furent recueillis et annotés par Jacques Viger.

Les quelques débitants mentionnés dans ces documents sont domiciliés à Champlain et aux Trois-Rivières et ils ont obtenu leurs permis du gouverneur de la région : Citons :

Champlain — 1761, 7 juillet. — Donné permission à Mr *Egon*, chirurgien, habitué à Champlain, de débiter vin, eau-de-vie, etc, et défense à lui faite d'en vendre aux troupes. Ce favorisé qui pouvait allier à l'art de soigner, le commerce des liqueurs, se nommait exactement Jean-Henry Aygon. Après avoir vécu à Champlain, il alla résider à Québec. Nous en reparlerons dans une nouvelle liste des Chirurgiens et médecins d'autrefois.

Trois-Rivières, 1763, 3 janvier. — Donné permission à *Panneton* de tenir auberge publique. — 4 janvier — Idem, au nommé *Dufrêne*.

Champlain, 1763, 16 septembre. — Donné permission au nommé *Frs Arcouette*, de détailler de l'eau-de-vie, pendant le cours de cet hiver seulement.

1763, 7 octobre. — Même permission qu'au Sr. *Egon* donnée au Sr. *François Davis* (1).

Nous avons constaté, dans un acte du notaire Hodiesne, qu'au mois de juin 1763, Christian Burgy avait un cabaret rue Saint-Louis, prolongation de la rue Capitale à Montréal.

(1) *Mémoire de la Société historique de Montréal. Règne militaire en Canada.* 1872.

Dans le même document il est question de François Husard dit la Molière, ancien soldat français, devenu aubergiste et dont l'établissement était sis près des fortifications, à l'endroit appelé la porte de Boudor.

Nous savons également que Elias Henry avait été autorisé, en 1765, à ouvrir un cabaret à l'atterrissage de la traverse de Longueuil, au faubourg Québec, mais nous n'avons pu connaître les noms des autres favorisés de permis entre 1760 et 1766.

Cependant, comme on conserve à Ottawa, une série des licences émises à partir de 1766, M. F.-J. Audet, des Archives Publiques de la capitale, a bien voulu nous fournir la liste des permis accordés par le secrétaire de la province, durant les années 1766, 1767 et 1768.

Après avoir signalé que ce fut le pasteur protestant David Chabrand Delisle qui représenta le secrétaire de la province à Montréal pour l'émission des licences d'auberge en 1768, résumons en tableaux le contenu de ces nombreux documents.

Au cours des années ci-dessus indiquées 208 licences furent émises. Une en 1766, 4 en 1767 et 203 en 1768.

Sur le nombre total, 94 sont attribuées à la ville de Québec, 27 à Montréal, 4 aux Trois-Rivières et 83 dans divers villages.

Au point de vue racial, les licences sont réparties ainsi : 208 cabaretiers sont de langue française et 51 de langue anglaise.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Est-ce en 1692, comme le disent nos manuels d'histoire, ou en 1696, comme l'écrivit Madeleine de Verchères elle-même, que l'héroïne canadienne défendit le fort de Verchères contre les Iroquois?

Verch.

LISTE DES OFFICIERS DE GUERRE QUI SERVENT
EN CANADA (OCTOBRE 1722) DRÉSÉE PAR
LE GOUVERNEUR DE VAUDREUIL

Officiers d'état major : Montréal

M. de Ramezay, gouverneur du dit lieu, âgé de 67 ans, fort cassé. Il fait honneur à son emploi, mais il est fort indécis sur les ordres qu'il a à donner.

M. de la Chassaigne, lieutenant de Roi, âgé de 70 ans. Il est fort ancien officier et hors d'état de marcher en campagne. Quand il commande à Montréal en l'absence de M. de Ramezay, il a beaucoup d'exactitude à me rendre compte de ce qui s'y passe.

M. Leverrier, major, âgé de 68 ans. Il est très exact dans tout ce qui regarde son emploi. Il s'en acquitte fort bien, mais il n'est plus en état d'aller en campagne.

Officiers d'état-major : Trois-Rivières

M. de Longueuil, gouverneur, âgé de 67 ans. Il est très bon officier, actif et vigilant. Il a beaucoup de valeur et en a donné plusieurs fois des preuves. Il est d'ailleurs fort réglé dans sa conduite et a de la piété.

M. L'Hermite, lieutenant de Roi, âgé de 70 ans ou environ. Il n'y a que six ans qu'il est en ce pays. Il n'a pas grand commandement mais il sert avec beaucoup de bonne volonté.

Le sieur Dejordy, major, âgé de 52 ans. Il est très bon officier ayant été dans plusieurs partis contre les Iroquois et contre les Anglais et il a fait son devoir avec distinction dans toutes les occasions qui se sont présentées. Il est de bonnes moeurs et fort réglé dans sa conduite.

Officiers d'état-major : Québec

M. de Louvigny, lieutenant de Roi, âgé de 58 ans. Il est connu par ses services et encore capable de tout entreprendre pour le service du Roi. Il s'est acquitté avec beaucoup d'honneur et de distinction des expéditions dont il a été

chargé. Il est parfaitement au fait du service et ferme dans le commandement. Comme je suis obligé d'être à Montréal pendant l'été, il commande à Québec en mon absence et a beaucoup d'attention à y maintenir le bon ordre. Il mériterait aussi que le Conseil ait la bonté de lui accorder quelque grâce.

Le sieur Desgly, major, âgé de 55 ans. Il est très bon officier et fort au fait du service, ayant servi depuis qu'il est en Canada dans la majorité tant des troupes que des villes. Il est à souhaiter que sa santé se rétablisse pour continuer ses services.

Officiers des troupes : capitaines en pied

Le sieur de Saint-Martin, âgé de 65 ans. Il n'a aucune mauvaise qualité. Il a une bonne conduite et est plus propre à servir dans une place qu'à marcher en campagne.

Le sieur de Blainville, âgé de 65 ans. Il a été bon officier mais il a fort dégénéré s'étant tellement addonné à l'ivrognerie qu'il ne se passe pas un jour qu'il ne soit yvre, de sorte qu'on ne peut plus luy rien confier, cependant ses anciens services pourroient luy mériter une pension en se retirant du service, et une lieutenance pour le sieur Celoron, son fils, qui sert d'aide major, et s'en acquite fort bien.

Le sieur de Tonty, âgé de 63 ans. Il est fort attaché au service du Roy, d'une conduite très régulière et fort capable pour commander dans un poste.

Le sieur de Sabrevoix, de même âge. Il est fort usé et fort intéressé, et je ne luy confierois pas un poste où il y auroit du commerce à faire; au surplus il a bien servi et sa conduite est fort réglée.

Le sieur Bégon, âgé de 42 ans. Il est très bon officier, les blessures qu'il a sur son corps en sont des marques. Il est de bonne moeurs et d'une conduite fort réglée.

Le sieur de Gannes, âgé de 45 ans. Il n'a aucune mauvaise qualité; il tient une très bonne conduite, et paroist plus propre à servir dans une place qu'à marcher en campagne.

Le sieur de Lignery, âgé de 60 ans. Il a toujours eu une très bonne conduite. Il a servi avec distinction. Il est enco-

re en état de bien servir partout où il sera employé, étant un très bon officier et n'ayant que de très bonnes qualités.

Le sieur de Repentigny, âgé de 65 ans. Il a très bien servi. Il est encore fort bon officier, mais plus propre à servir dans une place qu'à marcher en campagne.

Le sieur de La Corne, âgé de 52 ans. Il mène une vie fort réglée, s'acquite très bien de son employ de major des troupes. Il a reçu plusieurs blessures dont une luy a fait perdre un oeil et une autre l'a estropié d'un bras, et il est capable de marcher partout où on voudra l'employer.

Le sieur de Montigny, âgé de 57 ans. Il est très bon officier; il a donné en plusieurs occasions des marques de sa valeur et il a reçu plusieurs blessures. Il est capable de bien exécuter tout ce qui luy sera confié et ses moeurs sont très bonnes.

Le sieur de Saint-Vincent, âgé de 55 ans. Il est très bon officier, mais il n'a pas beaucoup de génie, et est fort entêté de sa qualité au surplus. Il est honnête homme et exact dans le service et me paroist plus propre à estre en garnison dans une place qu'a marcher en campagne. Il n'est dans ce pays que depuis 1714.

Le sieur Deschaillons de St-Ours, âgé de 55 ans. Il est très bon officier ayant servi également bien tant dans les partis qu'il a commandez contre les ennemis que dans les postes dont je luy ay confié le commandement. Il commande actuellement à Camanistigouya.

Le sieur de Beaujeu, âgé de 40 ans. Il est très bon officier, fort appliqué à son devoir, et d'une grande exactitude dans l'exécution des ordres que je luy donne. Il est sage, judicieux, ayant du génie et de l'intelligence pour les affaires, fort apliqué au service et très zélé pour maintenir le bon ordre, au poste de Misselimakinac ou il commande.

Le sieur Du Vivier, âgé de 56 ans. Il est très bon officier pour tenir garnison dans une place et ne paroist point avoir aucune mauvaise qualité.

Le sieur de Perigny, âgé de 60 ans. Il a toujours bien servy et est en état de servir partout. Il mène une vie fort réglée sans avoir aucune mauvaise qualité.

Le sieur de Villedonné, âgé de 59 ans. Il a toujours bien servi et a été détaché au mois de mars dernier pour aller

commander au poste de la Rivière St. Joseph. Il sçait bien le service et y est fort appliqué et il a une bonne conduite.

Le sieur Du Buisson, âgé de 58 ans. Il est très bon officier. Il a toujours bien servi, il a de la valeur et de la conduite, et il commande actuellement au poste des Miamis qu'il a établi et aux Onyatanons.

Le sieur de Beauvais, âgé de 63 ans. Il a bien servi, mais il se dérange quelquefois par la boisson.

Le sieur de Cavagnial, âgé de 24 ans. Il est attaché au service et en état de servir partout où il luy sera ordonné. Il est fort réglé dans sa conduite et n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur de St. Pierre, âgé de 61 ans. Il a très bien servi pendant la guerre et remplit très bien ses devoirs de commandant au poste de Chaovamigon.

Le sieur de Portneuf, âgé de 63 ans. Il est d'une conduite fort réglée et fort en état de servir, et je ne luy connois aucune mauvaise qualité.

Le sieur de Senneville, âgé de 59 ans. Il a toujours très bien servi et est en état de continuer ses services. Il est fort réglé dans sa conduite et n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur Amariton, âgé de 52 ans. Il serait en état de bien servir s'il n'était pas addonné à l'ivrognerie ce qui fait qu'on ne peut luy rien confier.

Le sieur de St-Ours, âgé de 50 ans. Il a bien servi, est en état de continuer ses services, et mène une vie fort réglée.

Le sieur de Longueuil fils, âgé de 38 ans. Il est fort réglé dans sa conduite. Il a de l'application au service et est de bonne volonté. Il sera utile pour prendre la place de Mr de Longueuil, son père, chez les Iroquois.

Le sieur de Saint-Ours, âgé de 50 ans. Il est très bon officier et en état de bien servir. Il est bien au fait du service ayant été depuis qu'il est en Canada dans la majorité des troupes pendant longtemps et ensuite dans celle de la ville de Montréal.

Le sieur de Budemont, âgé de 55 ans. Il est très bon officier et fort capable de servir partout où on voudra l'employer, exact dans le service et réglé dans sa conduite.

Le sieur Péan, âgé de 39 ans. Il est en état de bien servir, il a été détaché dans le mois de septembre pour aller com-

mander au fort Frontenac. Il n'a aucune mauvaise qualité et sa conduite est régulière.

Le sieur Le Vasseur, capitaine réformé. Il est depuis longtems en France. Il est plus propre à y servir qu'en Canada.

Officiers subalternes employez sur cette liste selon le rang des compagnies dans lesquelles ils servent sans avoir égard à celuy de leur ancienneté: lieutenants en pied.

Le sieur de Boishébert, âgé de 41 ans. Il est très bon officier, de bonne volonté et de bonnes mœurs, bien sensé, et est fort entendu, fort au fait du service s'y étant beaucoup appliqué, capable de tout ce a quoi on voudra l'employer, et d'une conduite très réglée. Il fait la charge de major de Québec en l'absence du sieur Desgly, et il s'en acquitte dignement. Il mérite quelque attention du Conseil pour ses services.

Le sieur de Bragelongue, âgé de 50 ans. Il est bon officier, capable de servir, sert avec application et tient une très bonne conduite.

Le sieur de Contrecoeur, âgé de 40 ans. Il est bon officier, capable de servir et d'une conduite bien réglée.

Le sieur Herbin, âgé de 40 ans. Il est fort assidû à son service.

Le sieur de Noyan, âgé de 28 ans. Il est de bonne volonté et en état de servir et il y a en luy de quoi faire un bon officier.

Le sieur de Villiers, âgé de 58 ans. Il n'a aucune mauvaise qualité. Il est en état de servir dans une expédition et ne manque pas de bonne volonté pour cela.

Le sieur Hertel la Fresnière, âgé de 50 ans. Il a très bien servi et est en état de bien servir encore quoiqu'il ait été fort blessé dans la guerre contre les Iroquois. Il est bien sensé, judicieux et prudent, a beaucoup de piété et est utile, parce qu'il sert d'interprete pour plusieurs langues sauvages.

Le sieur de la Valterie, âgé de 40 ans. Il a très bien servi, il est en état de continuer, et il n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur La Plante, âgé de 55 ans. Il est bon officier et de bonne volonté.

Le sieur St. Michel Gourville, âgé de 45 ans. Il est en état de servir; mais il n'est pas en bonne réputation sur ce qui regarde les moeurs et la conduite.

Le sieur Dufiguier, âgé de 50 ans. Il est bon officier, en état de servir et de bonne volonté et tient une très bonne conduite.

Le sieur Duplessy Faber, âgé de 30 ans. Il fait les fonctions d'aide major de la ville de Montréal. Il s'en acquitte très bien. Il est de bonne volonté dans le service et a une bonne conduite.

Le sieur de la Gauchetière, âgé de 50 ans. Il s'acquitte dignement de l'employ qu'il a d'aide major des troupes et il l'exerce depuis longtems avec beaucoup d'application. Il est bon officier et fort capable.

Le sieur de Noyelle, âgé de 28 ans. Il est en état de bien servir, n'a aucune mauvaise qualité et ne manque pas de bonne volonté. Il a d'ailleurs une fort bonne conduite.

Le sieur de Largeterie, âgé de 45 ans. Il est en France depuis plusieurs années; avant d'y avoir passé il m'a toujours paru de bonne volonté au service.

Le chevalier de Vaudreuil, âgé de 17 ans. Il est en état de bien servir et j'espère qu'il réussira par la bonne volonté qu'il a pour le service.

Le sieur Tiersan, âgé de 30 ans. Il est en état de servir : mais il n'est pas en bonne réputation par rapport à ses moeurs et à la mauvaise conduite qu'il a tenue. Il est à souhaiter pour luy qu'il change.

Le sieur de Joncaire, âgé de 50 ans. Je ne sçaurois dire trop de bien de cet officier. Il est continuellement employé à menager les Iroquois pour les conserver dans nos intérêts, il y réussit parfaitement bien par le grand crédit qu'il s'est acquis chez cette nation.

Le sieur Rigaud de Vaudreuil, âgé de 19 ans. Il se mettra en état de bien servir par la bonne volonté qu'il paraît avoir pour cela, il fait la fonction d'aide major des troupes afin de se rendre capable de bien faire son métier.

Le sieur de Joannes, âgé de 40 ans. Il serait en état de bien servir s'il n'était pas un peu extravagant mais il n'a pas assez de cervelle pour qu'on puisse luy confier aucun commandement.

Le sieur de Bailleul, âgé de 50 ans. Il est en état de servir et est de bonne volonté.

Le sieur de Varennes, âgé de 40 ans. Il est bon officier et en état de bien servir. Il n'a aucune mauvaise qualité; au contraire il est homme de bonne moeurs et fort réglé.

Le sieur de Morville, âgé de 45 ans. Il sert en qualité d'ingénieur et s'acquite fort bien de cet employ.

Le sieur de La Noue, âgé de 55 ans. Il a très bien servi et s'est distingué en plusieurs occasions pendant la guerre. Il y a été blessé et il est encore en état de bien servir. Il est d'ailleurs fort honneste homme et bien réglé.

Le sieur de la Perrière, âgé de 50 ans. Il a très bien servy et il est encore en état de continuer ses services qui luy ont acquis beaucoup de distinction pendant la guerre où il a esté blessé, il est d'ailleurs fort honneste homme et bien réglé.

Le sieur de Catalogne, âgé de 60 ans. Il a très bien servy et est en état de bien servir encore, il est sous ingénieur à Montréal et s'acquite bien de cet employ.

Le sieur La Gesse, âgé de 27 ans. Il est en état de bien servir étant de bonne volonté et d'un très bon esprit et ayant beaucoup de conduite.

Le sieur de Cournoyer Hertel, âgé de 50 ans. Il est bon officier. Il fait aux Trois-Rivières depuis fort longtems les fonctions d'aide major de la place et des troupes. Il s'acquite très bien de cet employ, il a de la capacité et de la conduite et je ne luy connais aucunes mauvaise qualité.

Le sieur La Pérade, âgé de 45 ans. Il est en état de servir: mais il a peu de capacité pour avoir du commandement.

Le sieur St. Michel, âgé de 67 ans. Il a bien servi mais il ne pourrait pas à présent marcher en campagne s'il était commandé pour cela, au reste il mène une vie fort retirée et je ne luy vois aucune mauvaise qualité.

Le sieur Langis, âgé de 50 ans. Il est en état de servir et n'a aucune mauvaise qualité.

Enseignes en pied selon le rang des compagnies

Le sieur Fondville, âgé de 25 ans. Il fait la fonction d'aide major des troupes à Québec, et s'en acquitte fort bien; il est en état de bien servir dans les occasions où l'on jugera à propos de l'employer et tient une conduite fort réglé.

Le chevalier de Ramezay, âgé de 14 ans. Il s'applique au service et pourra dans la suite se rendre capable de bien servir.

Le sieur Céloron, âgé de 29 ans. Il fait la fonction d'aide major des troupes à Montréal et s'en acquitte fort bien.

Le sieur Laverandierie, âgé de 34 ans. Il est en état de servir. Il a servi en France et a été blessé à la bataille de Malplaquet, et je ne luy vois que de bonnes qualités.

Le chevalier Desprenances, âgé de 30 ans. Il est exact à son devoir en ce qui regarde le service; je ne vois rien de dérégulé dans ses moeurs.

Le chevalier de Gannes, âgé de 23 ans. Il s'attache beaucoup au service et se conduit sagement.

Le sieur d'Arnaux, âgé de 16 ans. Il est arrivé cette année en Canada. Il a de l'esprit et paraist fort sage ainsy il y a lieu d'espérer qu'il deviendra un bon officier.

Le sieur de Repentigny fils, âgé de 30 ans. Il sert très bien et est actuellement en second sous le sieur de Beaujeu à Missilimakinac. Il y a commandé pendant un an en son absence, et s'en est très bien acquitté.

Le sieur Déjordis Cabanac, âgé de 22 ans. Il est en état de servir. Il s'acquitte bien de son devoir en ce qui regarde le service et il a d'ailleurs une bonne conduite.

Le sieur de Boucherville, âgé de 24 ans. Il est employé à l'Isle St. Jean par Monsieur le comte de St. Pierre.

Le sieur de Rigoville, âgé de 40 ans. Il a de l'esprit et de la capacité. Il est en état de servir en campagne et il a une bonne conduite.

Le sieur de Verchères, âgé de 50 ans. Il est en état de servir, il a très bien servi et a esté blessé dans la guerre dernière, de bonne vie et moeurs.

Le sieur Pachot, âgé de 30 ans. Il est en état de servir, il parle la langue huronne, et l'outaouaise: mais il s'en fait trop à croire sur son mérite, qui n'est pas encore connu quoi-

qu'il ait avancé d'avoir été dans une action qui étoit vigoureuse, ce qui par la suite s'est trouvé faux.

Le sieur du Vivier fils, âgé de 25 ans. Il a bien de la bonne volonté et sa conduite est fort régulière.

Le sieur Bélestre, âgé de 45 ans. Il a très bien servi : mais il est devenu un peu infirme cependant il est toujours de bonne volonté et de bonne vie et moeurs.

Le sieur Bailly, âgé de 55 ans. Il est de bonne volonté pour le service.

Le sieur chevalier de Cabanac, âgé de 20 ans. Il est de bonne volonté et est en état de servir.

Le sieur de Langloiserie, âgé de 27 ans. Il est fils de feu Mr de Langloiserie, lieutenant de Roy de Québec. Il est en état de servir, ne manque pas de bonne volonté et il ne paroît pas qu'il ait aucune mauvaise qualité.

Le sieur Le Gardeur, âgé de 24 ans. Il est en état de servir et de bonne volonté et il est d'ailleurs fort sage.

Le sieur de Méloise, âgé de 32 ans. Il est en état de servir, et de bonne volonté. Il a de l'esprit et une bonne conduite.

La Chauvinerie, âgé de 50 ans. Il est très bon officier. Il sert avec beaucoup de zèle et d'application en qualité d'interprète pour les Iroquois parmi lesquels il a du crédit.

Le sieur Senneville fils, âgé de 27 ans. Il est en état de bien servir, a esté pages de Mde la duchesse de Bourgogne et a fait trois campagnes dans les Mousquetaires du Roy, il est de très bonne volonté pour le service, et il est homme de bonnes moeurs.

Le sieur Chartrain, âgé de 60 ans. Il est bon officier et n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur Lintot, âgé de 40 ans. Il a très bien servi et est en état de servir encore. Il est détaché au Détroit où il sert sous le sieur de Tonty.

Le sieur d'Assigny, âgé de 22 ans. Il est fils de Mr de Longueuil et de très bonne volonté, mais quelqu'incommodité l'empesche d'agir comme il le souhaiteroit. C'est un très bon sujet.

Le sieur Belval, âgé de 60 ans. Il est peu en état de servir.

Le sieur Chatelain, âgé de 25 ans. Il est sage et en état de servir.

Le sieur de Croisille, âgé de 40 ans. Il a très bien servi pendant la guerre. Il est encore en état de bien servir et il n'a aucune mauvaise qualité.

Enseignes en second

Le sieur de Plaine d'Amour, âgé de 50 ans. C'est un très bon officier qui a donné des preuves de sa valeur pendant la guerre à la prise de plusieurs places angloises dans l'Isle de Terre-neuve sous le command^e de Mr d'Iberville et dans l'exécution des ordres que je luy ay donnez pour maintenir les sauvages de l'Accadie dans nos intérêts. Il est triste pour luy de demeurer toujours dans le même employ.

Le sieur Pommeroy, âgé de 35 ans. C'est un officier de bonne volonté et de bonne conduite.

Le sieur Moras, âgé de 35 ans. C'est un bon officier qui a bien servi pendant les guerres tant contre les Anglois que contre les Iroquois et qui est encore en état de rendre service, sa conduite est fort réglée et il n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur de Niverville, âgé de 35 ans. Il est en état de servir. Il est fort honnête homme et n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur Moncours Hertel, âgé de 30 ans. Il est très bon officier qui a très bien servi dans plusieurs parties contre les Anglois et il mérite d'être avancé.

Le sieur Dusablé, âgé de 30 ans. Il est bon officier. Il a bien servi dans la guerre contre les Renards et n'a aucune mauvaise qualité.

Le sieur Du Burron, âgé de 35 ans. Il est en état de bien servir dans les occasions où il pourra être employé et je ne luy connois aucune mauvaise qualité.

Le sieur Douville, âgé de 60 ans. Il n'est plus en état de marcher en campagne il a donné au roy cinq garçons qui sont dans le service et qui sont de bons sujets.

Le sieur De Berré, âgé de 40 ans. Il a bien servi lorsqu'il a esté employé, maintenant il est occupé par le trésorier pour payer les troupes.

Le sieur Dumont, âgé de 30 ans. Il est bon officier. Il a servi sous le sieur de Tonty au Détroit pendant deux ans et

il a fort bien fait son devoir. Il l'a fait également chez les Miamis et les onyatanous où il a commandé en chef pendant un an.

Le sieur Clignancourt d'Amour, âgé de 61 ans. Il a très bien servi et a donné des marques de sa valeur lorsque les Anglois ayant attaqué la rivière St. Jean il demanda un détachement au sieur de Vilbon qui commandoit avec lequel il repoussa et chassa les ennemis. Bonnes moeurs.

Le sieur Normanville, âgé de 35 ans. C'est un bon officier et en état de marcher de bonne vie et moeurs.

Le sieur de Montmidy, âgé de 61 ans. Il a toujours bien servi. Il est détaché à la Rivière St. Joseph depuis 1718. Il y commande depuis deux ans et j'en suis très content; le sieur de Villedonné est allé le relever cette année.

Le sieur Hertel, âgé de 50 ans. Il a bien servi et sert actuellement pour gouverner les sauvages de St. François et les maintenir dans nos intérêts.

Le sieur Picard, âgé de 60 ans. Il a toujours donné des marques d'un bon officier.

Le sieur Richerville, âgé de 58 ans. Il a servi lorsqu'il a été commandé. Il est de bonnes vie et moeurs.

Le sieur Ferrière, âgé de 30 ans. Comme il n'est officier que depuis trois ans je ne connois pas bien ses bonnes qualités par rapport au service. Il me paroist cependant qu'il est en état de bien servir ne luy voyant aucune mauvaise qualité.

Le sieur Beaulac Hertel, âgé de 30 ans. Il est bon officier très capable de bien servir; dans le tems qu'il n'étoit pas officier il n'a pas négligé d'aller dans tous les partis qui se sont faits contre les Anglois pendant la guerre dernière où il a donné des preuves de sa valeur. Il est d'ailleurs fort réglé dans sa conduite et dans ses moeurs.

Le sieur de la Morandière d'Amour, âgé de 40 ans. C'est un bon officier dont je ne puis assez dire du bien. Il a dès sa jeunesse donné des preuves de sa bravoure dans tous les partis qui se sont présentés et l'ayant détaché pour aller faire un prisonnier à un fort que le sieur Neglesson avait eslevé au bout de lac Champlain il y réussit et enleva un Anglois dans la pallisade et cela en revenant d'un autre party où il avoit été blessé il mériteroit que le Conseil voulut bien avoir égard à

ses services estant un des officiers le plus capable pour commander des partis si nous avions la guerre.

Le sieur Philbert, âgé de 45 ans. Il est fort bon officier en état de servir et qui mène une vie fort réglé.

Le sieur Marin, âgé de 30 ans. Il est bon officier fort vigoureux et en état de bien servir. Il est détaché à Chagvamongon sous le sieur de St. Pierre après l'avoir été à Missilimakinac.

Le sieur Vieuxpont, âgé de 38 ans. Il est un bon officier bien réglé et en état de bien servir, de bonnes vie et moeurs.

Enseignes en second

qui ont remplis les places de petits enseignes qui étoient vacantes

Le Sr. Il s'est rendu à Québec et a été reçu.

Dugué. Il n'a pas passé en Canada.

Raimond. Il n'a pas passé en Canada.

Costebelle. Il a été reçu et est en état de servir.

Catalongne. Il a été reçu, et est en état de servir.

La Martinière. Il a été reçu et est en état de servir.

La Corne. Il a été reçu et est en état de servir.

Enseignes en second

Qui n'ont point de places

Le Verrier, Sabrevois, Lignery. Ils continueront de servir en qualité de cadets jusques à ce qu'il y ait des places qu'ils puissent remplir.

Le sieur Rey Gaillard, commissaire d'artillerie, âgé de 70 ans. Il a fort bien servi et sert encore, mais son esprit a fort baissé, et il n'est plus en état d'agir comme autrefois, j'estime qu'il seroit à propos de luy donner un second qui pût le remplacer après sa mort. Le sieur de Boishébert, lieutenant dans les troupes, rempliroit fort bien cette place de second, en luy donnant une commission de lieutenant d'artillerie sans appointements. Il en feroit les fonctions jusques à ce que le sieur Gaillard vint à manquer et luy succéderait après sa mort.

Fait à Québec le 26 octobre 1722.

Vaudreuil.

“LA RECEPTION DE MGR LE VICOMTE
D'ARGENSON”

Le gouverneur d'Argenson arriva à Québec le 11 juillet 1658, presque un an et demi après sa nomination. Le nouveau gouverneur fut reçu avec tous les honneurs dûs à son rang par M. d'Ailleboust, administrateur de la colonie.

M. d'Argenson ne se reposa pas longtemps des fatigues de la traversée. Le lendemain même de son arrivée, au moment où il allait se mettre à table, on vint lui apprendre que les Iroquois, dont la présence avait été signalée dans les alentours de Québec, venaient de tuer une femme montagnaise occupée à travailler dans un champ. Il ne perdit pas un instant. A la tête de deux cent cinquante hommes, il se mit à la poursuite des lâches assassins. Mais, ceux-ci, avertis par leurs coureurs, s'enfoncèrent dans la forêt et l'expédition revint à Québec sans coup férir.

Ce fut le 28 juillet, quelques jours seulement après la surprise causée par les Iroquois, que les élèves du collège de Québec donnèrent une réception solennelle au vicomte d'Argenson.

L'estrade avait été dressée dans le jardin du collège, à l'ombre d'une haie vive dont les branchages touffus protégeaient les spectateurs contre l'ardeur du soleil. Toute la population de Québec put se placer sur les bancs rustiques disposés en hémicycle. Les fauteuils des invités étaient au milieu de l'enceinte champêtre.

Le *Journal des Jésuites* nous donne un bien pâle compte-rendu de cette réception qui, sans doute, fut très imposante. A la date du 28 juillet 1658, le Père De Quen note :

“ M. le gouverneur nous fit l'honneur, avec M. l'abbé Queylus de dîner chez nous, où il fut reçu par la jeunesse du pays d'un petit drame en français, huron et algonquin, dans notre jardin, à la vue de tout le peuple de Québec. Le dit sieur gouverneur témoigna être content de cette réception.”

Le compte-rendu du *Journal des Jésuites* est sobre, trop sobre, mais, heureusement, ce *petit drame* en trois langues a été conservé. Il nous fait connaître en même temps les jeu-

nes écoliers qui montèrent sur les planches ce jour-là. C'étaient Pierre Duquet, qui représentait le génie universel de la Nouvelle-France; René Chartier, qui représentait le génie des forêts, interprète des étrangers; Ignace de Repentigny, Jean-François Buisson, Charles Sevestre et Denys Masse, personnages français; Charles Denys, qui représentait le sauvage huron; Jean-François Bourdon, qui représentait l'Algonquin; Guillaume Brassard et Paul Denys, qui représentaient les étrangers, l'un du sud, l'autre du nord; et enfin Jean-Baptiste Morin et Jean Poupart qui représentaient, le premier un captif huron, et l'autre un captif nez-percé.

Le génie universel de la Nouvelle-France (Pierre Duquet) présenta ainsi au gouverneur d'Argenson les différents personnages de la pièce :

“ Monseigneur, le bruit et la renommée de vos grandeurs, de vos vertus et de vos mérites avait déjà passé les mers et retenti jusques ici aux oreilles du Français, avant qu'ils eussent l'honneur de vous voir en ces contrées; mais le bruit de vos canons tirés à votre arrivée s'étant fait entendre partout sur terre, on a amassé toutes les nations lesquelles venant de fort loin et par des chemins très fâcheux, on ne doit pas s'étonner, Monseigneur, si j'ai différé si longtemps à vous les présenter en qualité de génie universel de ce nouveau monde.”

Chaque personnage fit ensuite son compliment au gouverneur dans sa propre langue. Les quatre Français, plus policés que leurs frères hurons, algonquins et nez-percés, parlèrent en vers. C'était plutôt de la prose où les vers s'étaient mis. Qu'on en juge par les premiers vers :

Après mille morts évités

Enfin, malgré le mauvais sort,

Vous venez, Monseigneur, par un heureux transport,

Pour favoriser ces contrées.

Que de vœux nous avons offert !

Qu'importe ! M. d'Argenson dût être content de cette réception. Il y voyait la valeur de l'effort.

CHANSON DE MATAMORE

L'ancienne chanson de fanfaron ou de matamore qui s'apparente à la chanson de mensonge n'a guère laissé de trace parmi nous. Le seul échantillon que nous avons recueilli doit remonter en France, au 16e siècle, car il y est question d'un dicton populaire depuis longtemps oublié, au sujet d'une cloche fameuse de la cathédrale de Rouen, bénite par le cardinal Georges d'Amboise, entre 1494 et 1498. Il nous paraît que cette chanson a été apportée par quelque soldat normand qui, en nous en faisant cadeau, tenta de lui ajouter une touche locale, afin de la rajeunir ou d'en augmenter l'intérêt.

Quoi qu'il en soit, notre version vient de feu J.-A. Richard, mort septuagénaire à Montréal, il y a quelques années.

Nous l'avons déjà dit, le sieur Richard avait la toquade intéressante de retenir surtout les chansons qui lui paraissaient avoir quelque valeur historique. Or, comme il possédait le répertoire de son père, de son oncle et de sa mère, lesquels étaient nés avec le XIXe siècle, il a pu nous fournir plusieurs chants dont il sera fait état, un jour.

Le matamore

— 1 —

Avant qu'il soit le mois d'avril,
Moi seul, je veux prendre Paris,
Quand je marche, la terre tremble,
C'est moi qui conduis le soleil,
A-t-on jamais vu, dans le monde,
Un homm' qu'a trouvé mon pareil?

— 2 —

Les Iroquois sont mes enn'mis,
J'en ai bien tués dedans ma vie,
Avec que mon grand sabre d'or.
Quand je le tir' de son fourreau,
Il tranch' de sept lieues à la ronde,
Sept ou huit nations à la fois.

En revenant du pays Jersais,
J'rencontre uu capitain' français,
De mon bras vaillant je le jette,
Il ne fut pas demi tombé,
Son corps n'était plus qu'une carcasse,
Les mouches l'avaient tout mangé.

De là, je m'en vais à Rouen,
C'est pour y voir tous mes parents,
Aussi la cloch' de Georg' d'Amboise,
Si elle est bell' comme on l'a dit,
Cela me serait bien commode,
Pour me faire un bonnet de nuit.

Hélas! mon plus grand embarras,
C'est de me battre avec les chats,
Je me renfl', je deviens superbe,
Je fais peur au plus gros matou,
Toute chatt' qui va au fromage,
Mérite mon juste courroux.

Le dernier couplet détonne. Il contraste péniblement avec les précédents. On dirait qu'il n'est pas de la même veine et qu'il provient d'un autre morceau, sinon d'un autre parolier.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSE

Le Rapport de M. Michel (II, p. 8) — *Le Rapport* de M. Michel sur les mines d'or de la Beauce se trouve dans une brochure officielle publiée à Ottawa en 1866 sous le titre de *Gold region of Canada. Report of Mr A. Michel and Dr Sterry Hunt.*

REPONSE

Le Monument Wolfe à New-York (I, p. 47)—Au cours d'une fouille que je fis l'an dernier dans la bibliothèque de la Société Historique de New-York, j'eus le plaisir de jeter un coup d'oeil sur des documents qui m'ont appris que le général Wolfe, qui est tombé vainqueur ou vaincu sur les plaines d'Abraham, à Québec, a eu aussi son monument dans la ville de New-York.

Ce monument s'élevait à l'endroit où la Quatorzième rue fait jonction avec la Huitième avenue, à l'heure où j'écris ces notes. Le chemin qui y conduisait se nommait l'allée du monument (*Monument Lane*) ainsi qu'on le trouve indiqué sur la carte géographique de la ville, de Ratzer, 1766-67. Sur le plan de la Cité de New-York (*Plan of the City of New-York and Its Environs*), dressé en 1766 par l'ingénieur anglais, le Capitaine John Montessor, ce monument est indiqué comme étant sur un terrain appartenant à Olivier Delancey, à l'entrée duquel un écriteau portant l'avis: "Chemin de l'Obélisque" pouvait être facilement lu. Près du monument on pouvait également lire sur une tablette de marbre: "Obélisque érigé à la mémoire du Général Wolfe et autres."

Ceci était quelques années avant la Révolution. Ce monument disparut tout à coup, et jusqu'à présent on n'a pu en déterminer la cause, mais la légende veut que le général Olivier Delancey, qui avait épousé la cause du Roi au début de la Révolution, le fit abattre avant que ses terres fussent confisquées. M. Wall, le bibliothécaire de la Société Historique de New-York, a découvert récemment un article du *Middlesex-Journal and Evening Advertiser* d'Angleterre, en date du 15 octobre 1776, qui établit sans conteste que William Alexander, populairement connu comme Lord Sterling, et l'un des principaux officiers de la cause américaine, érigea ce monument au héros de Québec en 1759. L'article se lit:

"It is somewhat remarkable that Mr Alexander, commonly called Lord Sterling, was the first and principal person who promoted the design of erecting a statue to Lord Howe, as also of a monument to the memory of General Wolfe, near New-York."

William Alexander était l'un des plus riches citoyens de New-York dans la période coloniale. Il naquit dans la ville en 1726 et mourut à Albany, dont il avait le commandement, en 1783, juste cinq ans avant que les préliminaires du traité de paix fussent signés. En 1757 il fit valoir ses droits au duché de Sterling devant la Chambre des Lords, en Angleterre, mais sa pétition resta sans réponse, ce qui n'empêcha personne de toujours le saluer comme Lord Sterling, tant on était convaincu que ce titre lui appartenait. En 1761 il épousa la fille de Philip Livingston. Il était membre du Conseil Provincial, Intendant Général et Secrétaire Colonial de l'Etat de New-York.

Dans ses recherches pour "l'élusif monument de Wolfe" comme il l'appelle, M. Wall, découvrit une annonce du New-York Mercury en date du 12 juillet 1762 :

"This is to inform the Gentlemen and Ladies of this City, that there is just brought to Town and to be disposed of by Way of drawing Tickets, at the house of the Widow Alstine, next door to Mr Rutherford's near the Bowling Green, a most curious piece of work representing a County Seat with the Chapel, Summer House, Flower Gardens and Grottos belonging to it ; also a monument in memory of General Wolfe, on the top of which is an image of Fame, below which are the Ensigns bearing the English Standards; in the Body of the piece is the Corps on a Couch, at the foot of which is Minerva weeping, at the head is Mars, pointing at a small distance, as meaning Behold a living Hero, with other Pieces too tedious to mention. The whole is inclosed in a Glass Case."

Après la lecture de cet avis, on ne peut plus douter de l'existence du monument de Wolfe, sur le domaine de la famille Delancey, et nous donne un assez bon aperçu de ce qu'était ce monument (Léon Bossue dit Lyonnais, *Le Canadien-français*).

UN MOT DE PLINÉ LE JEUNE

Ne serait-ce pas une indignité qu'on ne pût admirer à son aise, tout haut, un homme digne d'admiration, parce qu'il nous arrive de le voir, de le connaître et de le posséder parmi nous.

Pliné le Jeune

LETTRE DE LOUIS DE SALABERRY A SIR
JAMES CRAIG

Monsieur le Général,

Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'informer des recommandations particulières qu'Elle a reçues pour moi du Duc de Kent. Cela confirme les détails que Son Al^{esse} Royale m'en a données dans les lettres dont Elle m'a honoré par les mains de Votre Excellence. — Je suis assuré qu'un Général de services distinguées, apprendra avec plaisir que le Duc s'intéresse pour un ancien et loyal serviteur du Roi son père. Veuillez donc me permettre, Monsieur le Général, un rapprochement succinct de mes services.—

Dans l'été 1775 j'ai été blessé à St Jean, et encore très dangereusement le 1^{er} novembre même année: Etant rétabli de mes blessures, et libéré des mains de l'ennemi, ou j'étais demeuré prisonnier, je continuai à servir jusqu'à la paix de 1783. Dans la dernière guerre, après avoir été capitaine au Reg^t R. V. Canadiens, j'ai été fait major du premier Bataillon, par Lord Dorchester en 1796. Réformé en août 1802, sans demi-paie. Heureusement j'avais été commissionné Surlintendant des Sauvages en 1799, par S. Al^{esse} Royale le Duc de Kent, qui connaissait mes services.

Je me ressens peu de mes blessures; si ce n'est d'une contusion à la poitrine, qui m'a laissé une oppression dont heureusement je ne souffre pas toujours : de sorte que je ne suis pas encore hors d'état de servir. Je m'offre donc à mon Roi et à son Représentant, aussi cordialement que quand j'étais jeune. D'après ce que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me dire, de la manière la plus parfaitement honnête, je dois me dispenser de la fatiguer par des sollicitations. Je ne voudrais pas ajouter à celles auxquelles Vous êtes probablement exposé. Je m'en remets entièrement à Votre Excellence et avec confiance, ce qu'elle décidera sera reçu avec respect et gratitude.—

Ce qui a contribué, Monsieur le Général, à adoucir l'état peu fortuné d'a-présent après avoir joui d'un sort plus prospère, qu'il me reste toujours le bonheur de voir mes quatre fils dans les armées de Sa Majesté. J'espère qu'ils y

suvront toujours les voies de l'honneur et de la gloire. Je demande pardon de ces détails. J'ose espérer que Votre Excellence voudra les bien accueillir en considération de Son Altesse Royale. J'aurais dû être plus concis; mais il fallait bien exposer la vérité. Je la dirai toujours avec candeur, tel qu'il convient éternellement: et sur-tout par rapport au respect dû au Représentant de mon Souverain, et à vos qualités personnelles. En souhaitant bien sincèrement à Votre Excellence un prompt et perdurable rétablissement, j'ai l'honneur de lui offrir l'hommage des sentiments très-respectueux avec lesquels je suis,

Monsieur le Général
de Votre Excellence,
Le très-humble et très-obéissant serviteur
L. de Salaberry

A Québec le 6^{me} Décembre 1807 (1).

LES DISPARUS

Jacques Labrie — Né à Saint-Charles de Bellechasse le 4 janvier 1784, du mariage de Jacques Naud dit Labrie et de Marie-Louise Brousseau. Ses études classiques terminées, Labrie alla étudier la médecine à Edimbourg d'où il revint en 1808 avec un diplôme du Royal College of Physicians of Edinburgh. Il s'établit à Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, où il ne tarda pas à avoir une influence considérable. Il fut député de York puis des Deux-Montagnes de 1827 à 1830. Le docteur Labrie décéda prématurément à Saint-Eustache le 26 octobre 1831. En 1827, M. Labrie avait publié à Montréal *Les premiers rudiments de la constitution britannique*, traduits de l'anglais de M. Brooke. Il avait aussi laissé en manuscrit une *Histoire du Canada* assez considérable. La Chambre d'Assemblée, en 1831, avait voté une somme importante pour la publication de cet ouvrage. Malheureusement, M. A.-N. Morin, chargé de cette publication, ne se pressa pas assez et le manuscrit fut détruit lors du sac et de l'incendie de Saint-Benoit en 1838.

(1) Bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal.

LA MESSE AU PALAIS DE L'INTENDANCE

Au mois de septembre 1713, Louis XIV, en veine de générosités, accordait une somme de 3000 livres par an au chapitre de Québec.

L'édit du roi disait :

“ Nous avons donné et donnons au chapitre de l'église cathédrale de Québec la somme de trois mille livres, à prendre par chacun an sur le domaine que nous possédons en la Nouvelle-France ; laquelle somme nous voulons être employée année par année à commencer du premier janvier de l'année prochaine, mil sept cent quatorze, sur l'état des charges du dit pays, sous le nom du dit chapitre, pour en jouir par lui à perpétuité.....”

Le roi donnait d'une main et enlevait de l'autre. Par le décret de fondation du chapitre de Québec du 6 novembre 1684, Mgr de Laval s'était réservé la nomination de tous les bénéfices. Le roi, en accordant au chapitre une rente annuelle de 3000 livres, enleva à l'évêque de Québec pour les accorder à lui-même les nominations aux bénéfices du doyenné et de la chanterie. Le grand monarque transportait donc dans le nouveau monde les abus de la vieille France. Là-bas, depuis bon nombre d'années, les bénéfices ecclésiastiques tous sous l'autorité royale, allaient non pas aux plus dignes et aux plus méritants mais aux fils de famille et à ceux qui avaient des influences. Ce passage de l'édit de septembre 1713 explique pour quelle raison les doyens et grands-chantres du chapitre de Québec furent presque toujours des prêtres nés en France. Les évêques de Québec auraient plutôt choisis des fils du pays. Ceci ne veut pas dire que les prêtres français nommés par le Roi n'étaient pas dignes de remplir les charges de doyens et de grands-chantres, mais les fils du pays n'étaient pas des ilôtes et ils avaient droit, eux aussi, il nous semble, aux charges honorifiques et aux prébendes tous comme leurs confrères de la vieille France.

Le même édit de septembre 1713 disait encore :

“Voulons, en outre, que le dit chapitre soit obligé de faire dire messe par un des chanoines tous les jours en la chapelle de notre palais de Québec, et déclarons que faute d'exécution des conditions portées ci-devant le don qui est

fait par nous au chapitre de l'Église cathédrale de Québec, par ces présentes, sera et demeurera nul."

L'édit du roi fut enregistré au Conseil Souverain de la Nouvelle-France le 30 juillet 1714.

C'est donc à partir de juillet ou août 1714 que la messe commença à être dite par un chanoine, chaque jour, au Palais de l'Intendance. Il en fut ainsi jusqu'à la fin du régime français.

L'édit du roi obligeait à faire dire cette messe par un chanoine.

Or, en 1730, le Chapitre songea à faire acquitter cette obligation par un Récollet. L'intendant Hocquart écrivait au ministre à ce sujet, le 23 octobre 1730 :

" Un des chanoines de l'église de Québec m'a insinué que le Chapitre était dans le dessein de faire acquitter par un Récollet la messe que le dit Chapitre est tenu de faire dire au Palais par un des chanoines, ainsi qu'ils y sont obligés par les lettres patentes du mois de septembre 1713, et cela sous prétexte d'avoir un plus grand nombre de chanoines dans le temps de l'office; comme ils pourraient vous en écrire, j'ai l'honneur de vous en prévenir. Il convient que le Chapitre remplisse une si petite obligation eu égard au don de mille écus que Sa Majesté leur a fait par les mêmes lettres patentes. Il est bon que vous soyez informé, Monseigneur, que j'ai réglé le temps de la messe à neuf heures du matin et que j'ai attention dans les mauvais temps de l'hiver d'envoyer une cariole à l'ecclésiastique qui vient au Palais pour y dire la messe. "

Il est probable que le ministre rappela au Chapitre qu'il était obligé d'acquitter la messe quotidienne au Palais de l'Intendance par un de ses propres membres puisqu'il ne persista pas à vouloir la faire dire par un Récollet.

LA RELATION DU VOYAGE DE MAGELLAN

Je présentai à Sa Sacrée Majesté Don Carlos non de l'or ni de l'argent, mais des choses qui étaient bien plus précieuses à ses yeux. Je lui offris, entre autres objets, un livre écrit de ma main, où, jour par jour, j'avais marqué tout ce qui nous était arrivé dans notre voyage.

Pigajeta

LE PREMIER ENFANT NÉ DE PARENTS NON CATHOLIQUES A MONTREAL

A la page 116 du *Bulletin des recherches historiques* de 1928, on pose la question qui fait le sujet de ces quelques lignes.

Si l'on s'en rapporte au volumineux ouvrage du Révérend J. Douglas Borthwick, *History and Biographical Gazetteer of Montreal to the year 1892*, le premier enfant issu de parents britanniques, à Montréal, après le changement de régime, se nommait John Jones et il naquit dans un logis de la petite rue Saint-Jacques en 1761.

John Jones père, gallois d'origine, était quartier-maître d'un régiment qui passa de New-York à Montréal où il séjourna durant une semaine. Ce fut durant cet espace de temps que madame Jones mit au monde un héritier. Celui-ci grandit dans sa ville natale, devint inspecteur de potasse, même colonel de milice et demeura longtemps sur l'emplacement sis à l'encoignure nord-ouest des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques. Le Colonel Jones mourut en 1842, âgé de 81 ans.

* * *

Ce renseignement est-il d'une exactitude rigoureuse ? On peut dire oui, on peut dire non, depuis que les archives de Montréal se sont enrichies d'une copie de registre qui pourrait, à ceux qui aiment discuter, permettre de susciter des concurrents au titre dont on a gratifié l'honnête colonel "potasseur".

Officiellement, les registres de l'état civil, pour les non-catholiques, commencent, dans le district de Montréal, avec ceux qu'a tenus le Rev. D. Chabrand Delisle, de la Christ Church, entre 1766 et 1787.

On savait qu'un premier registre était dû au Rev. J. O'Gilvie, chapelain de régiment, mais on ignorait ce qu'il était devenu.

Au début de l'an 1925, M. G. H. W. Birch, de Montréal-Ouest, nous apprit que son frère demeurant aux États-Unis, avait constaté que le registre O'Gilvie se trouvait à la Trinity-Church, de New York, où il avait été déposé par le pasteur lorsqu'il prit charge de la congrégation New Yorkaise. En ayant obtenu le permis des autorités, nous avons fait faire

copie des pages concernant le district de Montréal, et à notre étonnement, nous avons recueilli 150 actes de baptêmes, enregistrés au cours des années 1760 à 1764.

Or, d'après le registre du chapelain O'Gilvie, voici les trois premiers enfants qu'il baptisa :

—Verchères, in Canada Nov. 23, 1760.

Ann, Daughter of John & Sarah Carr. Mother's Maiden name, Sarah Moore.

—Montreal February 2, 1761.

Margaret Daughter of Peter & Ann Sinnott, Mother's Maiden name, Ann Brown.

—Feb. 12 1761, John, son of Donald & Margery Morrison.

Mother's Maiden Name, Margery Cahoon.

Arrêtons-nous là, d'autant plus que le nom du personnage cité par l'historien Borthwick, n'apparaît pas dans les 150 actes du Rev. O'Gilvie.

Reste maintenant à savoir si le père Jones ne faisait pas partie d'un régiment dont le chapelain n'a pas laissé de registre.

Quoiqu'il en soit, l'addition qui vient d'être faite aux archives de l'état-civil de Montréal, constitue une réponse "partielle" à la question que posait notre collègue, l'archiviste de la province, M. P.-G. Roy, dans le *Bulletin* de 1925, p. 564: "Les registres protestants de l'état civil tenus dans la province de Québec de 1759 à 1768 existent-ils encore ? Où sont-ils ?"

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

R. P. Zéphirin Lizée — Né à Montréal le 18 juin 1856, du mariage de Zéphirin Lizée et de Louise Bibaud. Il prononça ses premiers vœux d'Oblat à Lachine le 8 septembre 1881. Ordonné prêtre dans l'Ouest le 24 mars 1885, le Père Lizée consacra sa vie aux Indiens. Tour à tour à Lucas, au Lac Sainte-Anne, à Hobbema, à Stony Plain, et enfin à la Rivière-Qui-Barre, son dernier poste, il a travaillé pour eux. C'est lui qui commença la publication du premier journal cris. Décédé à Edmondon le 28 janvier 1928.

UN DOCUMENT DE MGR DE LAVAL

INSTRUCTION POUR NOS BIEN AYZEZ EN NOS-
TRE SEIGNEUR CLAUDE TROUVE ET FRAN-
ÇOIS DE SALAGNAC, Ptres. ALLANTS EN
MISSION AUX IROQUOIS SITUEZ EN
LA COSTE DU NORD DU LAC
ONTARIO

I. Qu'ils se persuadent bien qu'estant envoyez pour travailler à la conuersion des Infidelles, ils ont l'employ le plus important qui soit dans l'Eglise, ce qui les doit obliger pour se rendre dignes instrumens de Dieu, a se perfectionner dans toutes les vertus propres d'un Missionnaire apostolique, meditant souvent à l'imitation de St. François Xavier le Patron et l'idée des Missionnaires ces paroles de l'Evangile, — *Quid prodest homini si uniuersum mundum lucretur, animae uero suae detrimentum patiatur.*

II. Qu'ils taschent d'éviter deux extremitez qui sont a craindre en ceux qui s'appliquent a la conuersion des ames, de trop esperer, ou de trop desesperer; ceux qui esperent trop sont souuent les premiers a desesperer de tout a la uue des grandes difficultez qui se trouuent dans l'entreprise de la conuersion des Infidelles, qui est plustost l'ouvrage de Dieu que de l'industrie des hommes. Qu'ils se souuiennent que la semente de la parole de Dieu — *fructum affert in patientiâ* — Ceux qui n'ont pas cette patience, sont en danger après auoir ietté beaucoup de feu au commencement de perdre enfin courage, et de quitter l'entreprise.

III. La langue est nécessaire pour agir avec les Sauuages, c'est toutefois une des moindres parties d'un bon Missionnaire, de mesme que dans la france de bien parler françois n'est pas ce qui fait prescher avec fruit.

IV. Les Talens qui font les bons Missionnaires, sont..... 10. Êstre remply de l'Esprit de Dieu, — cet Esprit — doit animer nos paroles et nos coeurs. *Ex abundantia cordis os loquitur.*

20. Auoir une grande prudence pour le choix et l'ordre des choses qu'il faut faire soit pour esclairer l'entende-

ment, soit pour flechir la volonté; tout ce qui ne porte point la sont paroles perdues.

30. Avoir une grande application pour ne perdre pas les moments du salut des ames et suppleer a la négligence qui souuent se glisse dans les Cathecumenes, car comme le Diable de son costé, *circuit tanquam leo rugiens quocrens quem devoret*, aussy faut il que nous soyons vigilans contre ses offorts avec soin, douceur et amour.

40. N'auoir rien dans nostre vie et dans nos moeurs qui paroisse démentir ce que nous disons, ou qui mette de l'indisposition dans les esprits et dans les coeurs de ceux qu'on veut gagner à Dieu.

50. Il faut se faire aymer par sa douceur, sa patience, et sa charité et se gagner les esprits et les coeurs pour les gagner a Dieu; souuent une parole d'aigreur, une impatience, un visage rebutant detruiront en un moment ce qu'on auoit fait en un longtems.

60. L'Esprit de Dieu demande un coeur paisible, recueilly, et non pas un coeur inquiet et dissipé. Il faut un visage ioyeux et modeste,——il faut euitter les railleries et les ris dereglez et generalement tout ce qui est contraire a une sainte et oyeuse modestie..... *modestia vestra nota sit omnibus hominibus*.

V. Leur application principale dans l'estat present où ils se trouuent, sera de ne laisser mourir autant qu'il sera possible, aucun Sauuage sans baptesme; qu'ils prennent garde néantmoins d'agir touiours avec prudence et reserue dans les occasions a l'égard des baptesmes des adultes, et mesme des enfans hors des dangers de mort.

VI. Dans le doute qu'un adulte aura esté autrefois baptisé, qu'il le baptise sous condition et pour asseurer d'auantage son salut, qu'il luy fasse faire en outre une confession generale de toute sa vie, l'instruisant auparauant des moyens de la bien faire.

VII. Qu'ils ayent un grand soin de marquer par escrit les noms des baptizez, des peres et meres, et mesme de quelques autres parens, le iour, le mois et l'année du baptesme.

VIII. Dans les occasions qu'ils escriuent aux Peres Jesuites qui sont employez dans les missions Iroquoises pour

la resolution de leurs doutes et pour recevoir de leur longue experience les lumieres necessaires pour leur conduite.

IX. Ils auront aussi grand soin de nous informer par toutes les voyes qui se presenteront de l'estat de leur mission et du progres qu'ils feront dans la conuersion des ames.

X. Qu'ils lisent souuent ces aduis et les autres memoires des Instructions que nous leur auons donnez pour s'en rafraichir la memoire et les bien observer, se persuadant bien que de la depend l'heureux succez de leur Mission.

(Signé) FRANCOIS,

Evesque de Pétrée (1)

LES DISPARUS

R. P. Joseph-Pierre de La Chasse — Né à Auxerre le 7 mai 1670, il entra, en 1687, dans la Compagnie de Jésus et passa dans la Nouvelle-France en 1703. Il fut envoyé à la mission de Pentagoët, où il resta plusieurs années. En 1719, il fut nommé supérieur-général des missions des Jésuites au Canada. En 1741, il était missionnaire au village des Sauvages de Bécancour. Le Père de La Chasse décéda à Québec le 27 septembre 1749. C'est le Père de La Chasse qui, en février 1728, prononça l'oraison funèbre de Mgr de Saint-Valier, deuxième évêque de Québec. Ce discours fut publié pour la première fois dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1907 puis en brochure séparée, par les soins des Hospitalières de l'Hôpital général de Québec, en 1927.

L'abbé Frédéric-Louis Colin — Né à Sigüière (Cher), en France, le 14 janvier 1835, il fut ordonné prêtre le 17 décembre 1859. Entré à Saint-Sulpice, il professa trois ans en France, puis passa au Canada (1862). Il devint supérieur de Saint-Sulpice à Montréal en 1881. Décédé à Montréal le 27 novembre 1902. Nous avons de M. Colin *Le pape Honorius, réponse au Rév. Père Gratry* (Montréal, 1870).

(1) Registres de l'Archevêché de Québec.

LETTRE DU ROI A L'INTENDANT DE MEULLES

A Versailles, le 10e mars 1685

Monsieur de Meules,

J'ay veu par les lettres du Sr De la Barre et les vostres que vous avez trouvé les mesmes difficultez que par le passé à l'establissement de la subsistance fixe des Curez du Canada, mais ayant agréé la demission qui m'a esté faite de l'Evesché de Quebec par celuy qui en estoit pourveu, et y ayant nommé le Sr abbé de Chevrières je m'asseure que toutes ces difficultez finiront avec un homme qui ayant l'esprit bien fait se dépouillera de toute sorte de preventions pour chercher ce qui est du bien solide de la Colonie, je luy en fait parler de maniere que je ne doute pas qu'il ne cherche les moyens de reduire les curez à 300 ll. monnoye de France, et qu'il n'apporte de sa part toutes les facilitez qui pourront dependre de luy pour faire en sorte que le pais fournisse par luy mesme ce qu'il faut pour la subsistance desdits curez, vous connoissez l'importance de cet establissement, et je ne doute pas qu'en vous appliquant de concert avec ledit Sr Evesque vous ne le fassiez réussir.

Ledit Sr De la Barre ayant entre autres difficultez allégué celle de la diminution de valeur des terres, et soustenu que 20 années de production les ont usées, je veux que vous me fassiez sçavoir si cela est véritable, et qu'en ce cas vous augmentiez votre application pour faire en sorte de porter les habitans a de nouveaux deffrichemens.

J'ay appris que les Recollets ayant reconnu leur devoir et leur véritable interest se sont sousmis à ce que ledit Sr Evesque desiroit d'eux, mon intention est que vous les exhortiez à ce qu'ils ayent pour son successeur le respect et l'obéissance qu'ils doivent, et que vous leur declariez que je ne leur feray des graces qu'a proportion de leur sousmission envers luy et de l'utilité dont ils seront aux habitans par le service qu'ils leur rendront pour le spirituel.

J'ay lieu d'espérer qu'il n'y aura plus aucun endroit habité ou le service de Dieu ne soit célébré, ledit Sr Evesque étant disposé à se servir de tous les ouvriers qu'il trouvera

propres à procurer les secours spirituels aux habitans, et il donnera au Religieux qui sert dans l'Acadie les pouvoirs dont il a besoin.

A l'égard du vieux magasin donné au Sr Evesque de Quebec pour servir à une chapelle succursale, et dont vous m'crivez que le Sr De la Barre a fait seul la concession, je veux que vous examiniez s'il n'a rien fait en cela qui soit préjudiciable au service, et qu'en ce cas vous le confirmiez.

Je n'ay pas lieu d'estre satisfait du traicté fait entre ledit Sr De la Barre et les Iroquois, l'abandon qu'il a fait des Isli-nois m'a fort desplu, et c'est ce qui m'a déterminé à le rappeler, j'ay choisy pour remplir sa place le Sr de Denonville qui connoistra par luy mesme l'estat des affaires, et luy ay donné pouvoir de confirmer la paix, ou de faire la guerre suivant qu'il l'estimera convenable à mon service et au bien du pais, Vous devez vous faire une application principale de le bien informer de ce qui peut estre bon, et de toutes les veues que vous pouvez avoir pour le bien de la Colonie et pour remedier aux desordres qui s'y sont glissez.

Quoy que les troupes que j'entretiens audit pais jointes aux habitans et aux Sauvages amis doivent suffire pour sa deffense, et mesme pour tout ce que ledit Sr de Denonville estimera nécessaire d'entreprendre je fais encore passer avec luy 300 soldats commandez par de bons officiers, les fonds et les munitions nécessaires dont vous serez informé par l'estat qui sera joint à cette lettre.

A l'égard du commandement des compagnies qui sont en Canada que vous proposez de donner aux officiers qui y sont establis, ledit Sr de Denonville a ordre d'en examiner le merite, et sur le compte qu'il m'en rendra, je prendray la resolution convenable au bien de mon service. Cependant les Srs d Montortié, Desnots et du Rivau Huet, capitaines de marine, me paroissent peu necessaires en Canada, je vous envoie des ordres pour les faire revenir en France.

Je suis satisfait de la deference que vous avez eue pour ledit Sr De la Barre, et du soin avec lequel vous avez esvité les contestations qui auroient pu noistre des entreprises qu'il a faites sur vos fonctions, je veux que vous en usiez toujours de mesme avec le Gouverneur, mais je n'approuve pas que

vous ne l'avez pas suivi dans le voyage qu'il a fait aux frontieres du pais des Iroquois, vous ne devez pas manquer en pareille occasion d'accompagner le Sr de Denonville pour donner ordre à tout ce qui regarde la subsistance des troupes, à ce qui peut faciliter le succès de l'entreprise, et faire les autres fonctions d'Intendant, et afin que le pais ne souffre point de vostre absence, vous devez choisir un homme à Montréal capable de faire les fonctions de subdelegué dans la partie meridionale de Canada.

Je resoudray l'agrandissement que vous proposez de faire de la basse ville de Quebec lorsque ledit Sr de Denonville l'aura examiné sur les lieux avec vous, et les principaux habitans, qu vous m'en aurez envoyé des plans, devis, estimation et un memoire des moyens les plus convenables pour pourvoir à cette dépense.

J'approuve la proposition que vous avez faite de bastir dans la maison du Sr Talon un auditoire pour le Conseil, un magazin pour les munitions de guerre, un autre pour les poudres, et un logement pour vous, mon intention est que vous y fassiez travailler incessamment, et que vous y employez le fonds destiné pour vostre logement, Je seray bien aisé d'estre informé de la disposition que vous voulez donner à ces edifices.

Puisque vous estimez necessaire d'avoir un magazin a Montreal pour les vivres et munitions de guerre, vous pouvez continuer de louer celuy dont vous vous servez a present jusques a ce que vous en ayez fait bastir un, c'est a quoy il faudra travailler l'année prochaine.

J'ay accordé a la veufve du Sr Sorel la gratification de 1683 qui estoit destinée a feu son mary, et mon intention est que vous donniez les ordres necessaires pour la faire payer.

Je veux bien faire recevoir tous les ans deux gentilshommes de Canada dans les gardes de la marine, et vous pouvez dire aux Srs de la Durantaye et de Beccancourt d'envoyer leurs fils a Rochefort pour servir en la dite qualité suivant les ordres que je vous envoie cy jointts.

Le Sr De la Salle estant party de ce port sur un de mes vaisseaux de guerre pour faire un établissement dans le golfe de Mexique, mon intention est que vous restablisiez dans

le fort de St Louis celuy qui est chargé de ses affaires en son absence, et que vous luy fassiez rendre justice sur le fort de Frontenac, en cas qu'il soit necessaire de le prendre pour mon service.

Je vous recommande tousjours l'exécution de mes ordonnances comme le point essentiel, et sans lequel la colonie ne jouira jamais du repos que je veux luy procurer, surtout prenez garde que l'on ne se relasche point de la sévérité des édits concernant les duels, je vous ay assez expliqué mes intentions sur ce qui peut regarder en ce cas, et dans les autres, les fonctions du Gouverneur et celles de l'Intendant, et je veux bien encore vous repeter que c'est au Gouverneur a connoistre des affaires de point d'honneur, et que les crimes des soldats et des officiers doivent estre jugez par le Conseil de guerre où le Gouverneur preside, mais pour les affaires civiles c'est au Conseil Souverain a les terminer.

Tenez la main à ce que la justice soit bien et promptement administrée à mes sujets et par ce qu'il m'a paru par vos lettres qu'il vous reste quelque difficulté dans l'esprit sur le fait des recusations de juges, je vous envoie une declaration par laquelle vous verrez que lorsque les parties ont des parens au Conseil l'affaire doit estre jugée par l'intendant assisté de six juges tels qu'il voudra choisir.

J'approuve le projet d'ordonnance que vous m'avez envoyé sur les fonctions des officiers de justice, vous le trouverez cy joint reformé suivant mes intentions, et vous devez la faire executer soigneusement partout.

Je fais escrire fortement au Procureur General d'agir de concert avec vous dans tout ce qui regardera mon service et le bien de la colonie, a quoy je ne doute point qu'il ne satisfasse, et qu'il ne tienne une autre conduite que celle qui a donné lieu aux plaintes que vous m'en avez faites.

J'ay accordé 300 ll. de gratification au Lieutenant des Trois Rivieres en consideration de la grande estendue de son ressort, et de ce qu'il decide des procez sans interest.

Et la survivance de greffier en chef du dit Conseil pour le fils de celuy qui l'exerce.

Les archers des prevosts des mareschaux ne doivent estre employez qu'a ce qui regarde mon service, soit par le

Gouverneur, ou par l'Intendant, et quand vous irez visiter les lieux de vostre département, vous pouvez sans difficulté vous faire suivre d'une partie desdits archers.

Ce qui a esté fait a l'esgard du vaisseau anglois amené a Quebec par le nommé Radisson n'est point conforme a mes intentions, et il falloit observer que ce bastiment ne pouvant estre considéré que comme une prise bien, ou mal faite, c'estoit au Conseil Souverain de la juger.

Je m'estonne de ce que connoissant combien j'ay a coeur l'augmentation de cette colonie, vous ayez laissé passer toute l'année derniere sans m'nvoyer un rescensement pour m'informer de l'estat auquel elle est, vous ne devez pas manquer de m'en envoyer un chaque année qui contienne tout le detail que je vous ay demandé.

Par les lettres du dit Sr De la Barre, il paroist que les congez qu'il a donnez ne l'ont point esté pour la traitte, mais pour porter des ordres concernant la guerre, et que tous les autres ont esté visez de vous, Sur quoy je n'ay rien autre chose a vous faire sçavoir, sinon qu'il faut restablir l'ordre que la facilité, ou l'interest peuvent avoir interrompu a l'esgard de ces permissions, et suivre ce qui a esté prescrit par mes ordonnances.

Lorsque je vous recommande de donner aux fermiers du Domaine la protection nécessaire pour la perception de mes droits, je ne pretends pas qu'ils en abusent pour faire des vexations aux habitans pour lever d'autres droits que ceux qui ont esté cy devant payez en Canada, ny pour establir de nouveaux bureaux sans vostre permission.

L'ordonnance rendue par ledit Sr De la Barre pour empescher les cabaratiens de debiter des vins et eaux de vie est contraire a la mienne du 24^e may 1679, qui deffend seulement d'en porter dans les bourgades des Sauvages esloignées des habitations, et je vous donne pouvoir de la revoquer.

J'ay veu l'arrest qui a esté rendu par le Conseil Souverain pour fixer le prix des boissons, Et comme il est tres prejudiciable a la colonie, j'ay estimé a propos de le faire casser par celuy que vous trouverez cy joint portant deffenses audit Conseil de faire des Reglemens sur la police generale, qu'en presence du Gouverneur et de l'Intendant.

Je vous envoie la requête qui vous a été présentée par les habitans de Montreal sur le commerce que quelques particuliers font au bout de la dite Isle au prejudice des autres habitans, C'est un abus auquel il est important de remedier au plustôt, et je veux que pour le faire cesser vous rendiez une ordonnance par laquelle vous interdisiez ce commerce, et que vous restablissiez la foire a Montreal.

J'ay esté informé que le commerce de Canada pourroit estre considerablement augmenté si les gentilshommes qui y sont établis pouvoient s'y adonner sans crainte de deroger. Dans cette veue je leur permets de le faire mesme en detail et afin de leur oster tout sujet de craindre d'en estre inquietez. Vous ferez connoistre mes intentions sur cela par la publication de l'Arrest que je vous envoie à cet effet.

Je vous ay fait sçavoir le 10e avril dernier a l'esgard de l'establissement du nommé La Chesnaye dans les rivières du Bic et du Loup, que vous deviez examiner s'il est prejudiciable a la traicte de Tadoussac, et en ce cas l'obliger de l'abandonner conformément à l'Ordonnance dudit jour, et je veux que vous teniez la main a son execution.

J'ay donné ordre au Sr de Denonville de voir avec vous la qualité du commerce de la Baye d'Hudson, de bien peser les raisons pour et contre, et de prendre l'avis des principaux habitans du dit pais sur l'avantage de cet establissement, afin de le maintenir et d'empescher que les pelleteries de Nord n'aillent aux Anglois.

Le visite que vous proposez de faire de l'Acadie ne peut estre que tres utile si elle est bien executée, Et il est important que vous vous y appliquiez fortement, que vous choisissiez pour cela des gens capables de donner une connoissance exacte de ce qu'ils auront veu, d'en rapporter des cartes et des plans, s'il est possible. Je veux bien que vous employez a cette depense les 3 M ll. qui vous restent du fonds fait en 1682 pour les mariages des filles des Sauvages.

J'accorde les 1,000 ll. que vous demandez pour l'entretien des ouvriers qui monstrent aux filles des Sauvages a travailler, et vous pouvez congédier celles qui vous ont esté envoyées de la Rochelle et les faire marier dans le pais.

Appliquez-vous a perfectionner cet establissement, et a faire en sorte d'establir l'usage des mariages entre les fran-

çois et les filles des Sauvages, outre la dite somme il vous en sera encore remis une pareille une fois payée pour leur acheter le fil et la laine dont elles ont besoin pour travailler et leur donner moyen par là de s'en fournir elles mesmes par la suite.

J'approuve que vous distribuiez aux habitans les 200 fusils que vous avez aux prix qu'ont cousté en France ceux qui ont esté envoyez, et je donne ordre de vous en envoyer 900 autres plus longs que les premiers.

J'ay appris avec plaisir que l'abondance des bleds estoit telle en Canada qu'il n'estoit plus necessaire d'y faire passer des farines de France pour la subsistance des troupes qui y sont entretenues. J'ay donné ordre de n'y en plus envoyer, mais de vous remettre a l'advenir les lg^d qui estoient retenus aux soldats pour cette dépense, et il ne leur sera plus rien desduit pour cela sur le fonds de la solde. Elle vous sera envoyée doresnavant en espee, et non en lettres de change.

Vous ne pouvez rien faire de mieux que de vous appliquer a tout ce qui regarde la culture de la terre, a voir quelles semences viennent mieux en un temps, et en un endroit qu'en un autre, et a faire en sorte que les habitans en retirent tout l'avantage possible, puisque vous estimez qu'ils pourroient faire un proffit considerable en y semant du chanvre, il vous en sera envoyé la quantité de cinq ou six barriques. Sur ce je prie Dieu etc.

LES DISPARUS

R. F. Patrick Corcoran — Né à Saint-Patrice de Rawdon, le 7 mai 1851, du mariage de John Corcoran et de Adèle Desrochers. Il entra au noviciat des Clercs Saint-Viateur, à Joliette, le 31 janvier 1868, et enseigna au collège de Joliette, à Saint-Jean-Baptiste de Montréal et au collège Saint-Joseph de Berthier. Décédé à Outremont le 29 septembre 1899. Il avait publié — *Méthode de langue anglaise* (Montréal, 1884); *Lois et formes commerciales à la portée de tous* (Montréal, 1887); *Le secrétaire commercial, anglais et français* (Mile-End, 1894); *Le secrétaire commercial canadien* (Montréal, 1894).

LA FAMILLE MASSICOT

Depuis que j'ai publié la généalogie de la famille Massicotte en 1902, il m'a été procuré et j'ai moi-même relevé diverses pièces qui modifient ou complètent des assertions que j'exposais au cours de mon étude liminaire. Comme il ne sera pas publié de nouvelle édition de l'ouvrage en question, qu'il me soit permis de faire les corrections et additions nécessaires dans le *Bulletin*, afin que les chercheurs puissent les retrouver facilement, au besoin.

Lors de son passage à Paris, en 1921, un ami m'obtint un document qui offre quelque intérêt à cause d'une rencontre de noms qui se renouvelle trente ans plus tard. Il s'agit de Mgr de Saint-Vallier et de la famille Massicot.

Voici le texte de la première pièce.

"Je pierre fougeron recognois que le sr *Louis Massicot* m'a remis ès mains, trois lettres de la part de monsieur Arnoul, Intendant général de la marine, lesquelles je promets delivrer à Québec, en Canada, savoir une pour monsieur le marquis des Nonville (sic) gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Canada, une pour monsieur de Mule (sic), intendant audit lieu, l'autre pour mons'r de St. Vallier aumônier du Roy, nommé à levesché de Kebecq. A La Rochelle, ce 11e may 1686.

P. Fougeron."

* * *

En 1908, le regretté archiviste de Québec, Philéas Gagnon, m'avait signalé que si Jacques Massicotte est le seul du nom qui ait fait souche au Canada, il n'a pas été le seul à avoir quitté l'ancienne mère patrie pour venir en Amérique. Il appuyait son assertion sur deux actes qui sont dans les archives de la vieille capitale. Dans le premier, qui est un contrat de mariage dressé par le notaire Normandin le 9 février 1716 entre François Baril et Marie Charlotte Gailloux, on remarque la présence de Jacques Massicot, beau-frère du futur, puis de Claude-Rasturel Massicot qui signe d'une belle écriture.

Ce Claude-Rasturel Massicot était-il parent de Louis Massicot, mentionné dans l'écrit de 1686 et aussi de Jacques

Massicot, ancêtre des Massicotte du Canada ? On peut le présumer.

Que faisait-il en notre pays ? Il semble avoir été au service de l'Hôpital général de Québec et en relations avec l'évêque de la Nouvelle-France, car il signe, en qualité de témoin, le 10 août 1716, au bas d'une procuration, que Mgr de Saint-Vallier envoyait à Alexandre Hanicque de Saint-Senoeh (Indre et Loire).

Que devint Claude-Rasturel Massicot après 1716 ? Est-il mort à Québec, est-il retourné en France ?

* * *

En 1902, j'entretenais l'opinion que les Massicotte de la première génération née au pays n'avaient pas, comme la plupart des fils de colons du temps, cédé à la tentation de voyager dans "les pays d'en haut", soit comme navigateurs, soit comme commerçants.

Le volumineux répertoire des milliers de contrats d'engagements pour l'Ouest, dressés à Montréal entre 1670 à 1770, démontre le contraire. Tout comme les autres, les jeunes Massicot ont cherché à gagner quelque argent dans l'industrie de la fourrure, avant de se consacrer définitivement à l'industrie agricole.

Joseph Massicot, fils du colon, partit s'engager à Montréal le 26 mai 1730 pour aller au Détroit (Greffe Adhémar).

Le 27 mai 1731, il s'engageait de nouveau pour Missilimakinac. Mais la vie de "voyageurs" ne lui fut pas propice, car il revint mourir dans son pays natal en 1734, âgé de 24 ans.

Jacques, frère de Joseph, s'engagea également le 27 mai 1731. A cette date il était marié depuis deux ans et il ne séjourna pas longtemps là-bas, puisque, après 1732, il apparaît chaque année dans les registres de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Jean, frère aîné de Joseph et de Jacques, ne s'engagea qu'en 1736 pour se rendre "au poste de Pontchartrain du Détroit" (Greffe LePallieur). Il était âgé de 35 ans, marié depuis onze ans en premières noces, depuis cinq ans en secondes et père de quatre enfants.

Ce Jean avait convolé à Sainte-Anne-de-la-Pérade et son contrat de mariage fut rédigé par Monmerqué, notaire ambulante, qui parcourait la côte nord du Saint-Laurent entre Montréal et la région de Québec. Dans ce contrat (14 juillet 1731), le futur signe très bien Jean *Masicot*.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

Nazaire-Nicolas Olivier — Né à Saint-Nicolas, comté de Lévis, le 19 décembre 1860, du mariage de Polycarpe Olivier et de Olive Demers. Admis au barreau en 1888, il s'établit à Québec où il se fit une jolie clientèle. Il fut un des fondateurs de l'*Union libérale*, journal de combat très bien rédigé. Aux élections générales du 8 mars 1892, M. Olivier fut candidat dans le comté de Lévis mais il fut battu par M. Angus Baker. Le 22 décembre 1897, il remplaçait M. François-Xavier Lemieux, nommé juge, comme député de Lévis à la législature de Québec. Décédé subitement à Québec le 2 mai 1898. Il était à sa mort président de l'Institut Canadien de Québec et professeur de droit romain à l'université Laval. Auteur de *Crémazie, conférence faite à l'Institut Canadien* (1888) et *De la nullité des contrats, thèse de doctorat* (1889).

R. P. John Larkin — Né à New-Castle-on-Tyne le 2 février 1801, il fut ordonné prêtre le 26 août 1827, et arriva à Montréal la même année. Il fut professeur au collège de Montréal jusqu'à son départ pour les États-Unis, le 23 juillet 1840. Il y devint Jésuite et décéda le 11 décembre 1858. M. Larkin avait publié, à Montréal, en 1837, *Grammaire grecque à l'usage du collège de Montréal* et *Morceaux choisis de mythologie*.

Michel Caron — Né à Québec le 15 janvier 1763, du mariage de Michel Caron et de Josephite Parant. Son père alla s'établir à Yamachiche en 1783 sur une terre de 800 arpents qu'il avait achetée de madame Wilkinson. Il y amenait ses dix garçons. C'est en 1804 que Michel Caron fut élu député de Saint-Maurice. Il siégea à la Chambre d'Assemblée jusqu'à 1814. Michel Caron décéda à Yamachiche le 28 décembre 1831 (*L'Echo de Saint-Justin*).

LA CRUAUTE DES SAUVAGES

Le sieur Le Beau assista dans un village algonquin au supplice qu'on fit subir à un Iroquois et en donne une narration terrifiante dans ses *Aventures, ou Voyage curieux et nouveau parmi les Sauvages de l'Amérique Septentrionale* :

“ Ma jeune Sauvagesse, dit-il, sa mère et ses frères n'avoient été arrêtés et conduits par force à ce village, que parce que les Algonkins qui les avoient aperçus, ne les connoissant pas, les soupçonnèrent de servir d'espions à quelques Iroquois, qui avoient voulu depuis peu de jours leur enlever leur esclave. Ce prisonnier étoit un Sauvage Renard, que ces Algonkins, qui ne sont guère sédentaires, avoient attrappé par hasard en chemin faisant. Il y avoit déjà près de trois mois qu'ils le tenoient parmi eux en esclavage, à dessein de le faire mourir avec plus d'éclat, lorsqu'ils auroient joint le gros de leur nation. Mais la tentative de quelques Iroquois, qui avoient voulu leur dérober cette capture, fut cause qu'ils précipitèrent la mort de cet infortuné, de peur qu'il ne leur échapât.

“ J'arrivai ou plutôt on me porta dans ce village, la veille de l'expédition fatale de la sentence de mort prononcée contre ce malheureux. Je dis bien de la sentence de mort ; puisqu'il avoit déjà le visage tout mattaché quand je le vis : car la coutume des Sauvages étant de peindre de diverses couleurs le visage de celui que l'on doit mettre à mort et cette cérémonie s'observant toujours la veille ou le jour même de l'exécution, ce mattachement devoit produire sur celui-ci la même impression, que fait en Europe, à un criminel la lecture de sa sentence.

“ J'étois à converser avec ma chère Marie, quand le cri de mort de ce pauvre misérable se répandit par tout le village. Cependant on m'aporta un peu de bled d'Inde, pour me donner des forces et environ sur les neuf heures du matin, plusieurs jeunes Algonkins bien fardés, vinrent me soulever par dessous les bras, pour m'aider à marcher vers le lieu où on alloit produire aujourd'hui la scène du monde la plus capable de faire trembler la nature. J'avoue que la pensée seule m'en fait encore frémir aujourd'hui, et qu'il m'est aussi désagréable que difficile d'en bien décrire toutes les particularités. Né-

anmoins, pour donner au lecteur une idée de la barbarie énorme des Sauvages en général, voici à peu près ce qui s'est passé sous mes yeux.

“Quand on m'eut conduit dans ce lieu fatal on me fit asseoir entre ma jeune Sauvagesse et sa mère. Cet esclave avoit tout au plus cinq pieds et quatre pouces de taille. Il étoit déjà entre deux poteaux, lié par le milieu du corps à une barre de traverse, sur laquelle il avoit le dos appuyé. Les deux poteaux entre lesquels étoit ce misérable faisoient le soutien d'une grande cabane très délabrée. Tous les Sauvages et Sauvagesse tant jeunes que vieux, étoient assis ou couchés autour de cette espèce de masure, les uns fumant leur pipe, les autres conversant ensemble, et tous d'un aussi grand sang froid, qu'on n'eût jamais cru qu'il s'agissoit d'une aussi horrible tragédie que celle qu'on alloit exécuter. L'esclave même attaché, les regardoit tous d'un oeil aussi fier et aussi assuré, que s'il n'eût dû attendre rien moins que les cruels suplices auxquels il se voyoit exposé. En un mot il chanta sa chanson de mort, d'un air aussi riant qu'eût pu faire chez nous un bon buveur à table.

Ce malheureux ainsi attaché eut à peine fini sa chanson de mort, que deux Algonkins, qui devoient être ses premiers bourreaux, s'approchèrent de lui; car chacun devoit avoir son tour pour le martyriser, et le droit de commencer apartenoit à ceux-ci, comme étant les deux premiers qui l'avoient pris. Ces deux bourreaux donc ayant mis un genou en terre devant ce misérable, ils lui prirent chacun un pied duquel ils arrachèrent tous les ongles avec leurs dents, et d'une telle manière que s'ils eussent eu des tenailles, ils n'auroient pas mieux réussi : à chaque coup de dent chaque ongle partoît. Deux autres bourreaux leur succédèrent qui en firent autant aux mains, mais d'une manière bien plus lente; car ceu-ci, ayant arraché l'ongle des pouces et de quelques autres doigts, lui enfoncèrent ces mêmes doigts dans le foyer de leur pipe pour les lui fumer.

“Ce qu'il y a de remarquable en tout ceci, c'est que ce pauvre patient ne fit aucun cri, pas même la moindre grimace. Bien plus, voyant que plusieurs de ses bourreaux, assis autour de la cabane, ramassoient ses ongles pour les fumer en sa présence, ma jeune Sauvagesse me dit, que ce misérable

demandoit lui-même à en fumer un; mais qu'on ne vouloit pas lui donner ce soulagement. Néanmoins un moment après, je vis un de ces barbares qui fit rougir dans le feu le gros bout de sa pipe, et y ayant inséré un peu de cendres chaudes avec un de ces ongles arrachés, il lui enfonça ce même bout de pipe dans la bouche, en lui demandant : comment il trouvoit ses ongles ? Mais ce malheureux cassa bien vite cette pipe entre ses dents et la crachant au nez de ce bourreau, il lui répondit en secouant la tête : qu'il les trouvoit fort mauvais, et qu'il en avoit autrefois fumé des Algonkins, qui étoient beaucoup meilleurs que les siens. Ceci fut cause que tous ces barbares se mirent à le tourmenter d'importance.

“ Pour cet effet, tandis que les uns lui coupoient les doigts des pieds, jointures par jointures et avec un méchant couteau, afin de le faire souffrir plus longtems, d'autres lui appliquoient, sur les mêmes incisions, des tisons ardens, qu'ils tiroient d'un feu qui étoit à la porte de la cabane. Car il ne faut pas s'imaginer que le feu soit toujours sous les pieds de l'esclave quand on le veut bruler. Ce feu ne sert ordinairement qu'à faire rougir les haches, les couteaux, les canons de fusils et en un mot tous les ferremens qui doivent servir à martyriser le condamné.

“ Ce fut pour lors que mon Renard se mit à insulter vivement ses ennemis, en leur reprochant qu'ils n'étoient que des lâches; qu'ils ne savoient pas leur métier; que s'il les tenoit en sa puissance, il les tourmenteroit bien autrement, et il leur dit encore cent autres invectives de cette nature. Mais ceux-ci voulant lui faire connaître qu'ils n'étoient pas des apprentis bourreaux, lui firent voir bientôt après, qu'ils étoient même des plus habiles. C'est pourquoi, les ayant assez cruellement brûlé les pieds où il n'y avoit plus de doigts, ils en vinrent à ses mains qu'ils lui décharnèrent aussi nettement avec leurs dents, que s'ils se fussent servis de couteaux, d'autres enfin pour raffiner sur cette dernière barbarie lui brisèrent entre deux pierres tous ses os décharnés.

“ Tout ceci n'étoit encore qu'une espèce de prélude des affreux tourmens qu'ils lui préparoient. Après l'avoir laissé respirer environ un quart d'heure dans cet état, ils recommencèrent tout de nouveau, en lui décharnant premièrement un peu les jambes jusqu'aux cuisses et ensuite les bras jusqu'aux

épaules, et cela seulement pour lui en découvrir les nerfs. Ce fut pour le coup que je vis la cruauté du monde la plus inouïe ; car ces bourreaux lui entrelassant de petits bâtons, en forme de tourniquets dans ses nerfs découverts, ils les lui tortillèrent à toute outrance.

“ Il y avoit déjà longtems que je demandois à ma Sauvagesse qu'elle me fit sortir hors de cette cabane, pour ne pas voir un si horrible spectacle : mais ce dernier trait de barbarie me lui fit redoubler mes prières. Cependant malgré mes instances, je fus contraint de rester et même de paroître content de tout ce qu'on faisoit souffrir à ce pauvre malheureux. Autrement j'aurois risqué de devenir moi-même ennemi de ces Sauvages, si par un trait d'humanité j'eusse paru sensible aux souffrances de leur esclave. Car s'il y a quelques uns d'entre les spectateurs de pareilles tragédies, qui plaignent intérieurement le sort de l'infortuné, (ce qui ne laisse pas d'arriver quelquefois) ceux-là, dis-je, sont obligés d'étouffer en eux-mêmes les sentimens de compassion, qui pourroient naître dans leur coeur, de peur qu'on ne leur fit un crime d'être touchés de pitié pour un homme ennemi de leur nation.

“ Ce misérable prisonnier, que l'on martyrisoit donc en ma présence, n'avoit encore jetté aucun cri ; mais à ce dernier trait de barbarie, il fit des grimaces et poussa deux ou trois hurlemens épouvantables. Ce fut aussi pour lors qu'il implora le secours de quelques amis dont il nomma les noms et qu'il prétendoit devoir le venger un jour à venir. Mais ses bourreaux, encore plus acharnés sur sa peau que jamais, lui firent sentir de plus en plus mille suplices si différens et dont l'exécution étoit si confuse, par rapport aux hommes, aux femmes et au enfans qui s'en mêloient, qu'il m'est tout à fait impossible d'en pouvoir donner une relation exacte.

“ Tout ce que je puis en dire, c'est qu'ils lui arrachèrent toutes les dents avec de petits ferremens rougis dans le feu, avec lesquels ils lui coupèrent ou plutôt déchiquetèrent le nez, les jouës, le menton. Après cela ils lui cernèrent la peau de la tête, arrachèrent cette peau de dessus le crâne sur lequel ils lui repandirent premièrement une pluye de feu ou de cendres rouges et ensuite lui versèrent sur ce même crâne découvert de l'eau bouillante, qui se repandant par dessus tout son corps, y formoit des pustules, que les femmes encore plus ingénieu-

ses que les hommes à le faire souffrir, lui augmentoient et crevoient avec des haches ardentes, après quoi elles en faisoient sucer la matière à leurs enfans.

“ En un mot, après lui avoir brisé les os des jambes et des bras entre deux grosses pierres, en donnant en même tems coup contre coup, sur tout aux bras, parce que le patient n'étoit qu'à moitié renversé par terre : après dis-je l'avoir brûlé, brisé, et déchiqueté, de façon que tout son corps ne faisoit qu'une seule playe, deux hommes enfin lui donnèrent le coup de grâce, en tenant chacun par un bout une corde à noeuds, dont ils lui scièrent le ventre, pour en faire sortir les boyaux. Et c'est ainsi que rendit l'ame ce malheureux prisonnier, après avoir souffert, durant l'espace de plus de trois heures, des suplices horribles et continuels, sans néanmoins en avoir proféré, pour ainsi dire, d'autres plaintes, que celles de se moquer de ses Bourreaux.

“ Telle fut donc la fin de cette sanglante tragédie pendant laquelle je ne sai si l'on doit être plus surpris de l'excès de la brutale férocité de ces Algonkins, qui traitèrent avec tant de cruauté ce pauvre esclave qu'ils avoient amené de si loin et qui subit pour sa nation, un crime dont il étoit peut-être innocent ; ou je ne sai si l'on ne doit pas plus admirer la constance de ce même esclave lequel, au milieu des tourmens, conserva une grandeur d'âme et un héroïsme qui a quelque chose qu'on ne peut comprendre. Cet héroïsme est réellement l'effet d'un courage grand et noble et ce Renard n'est pas le seul qui l'ait fait paroître : car il est commun à presque tous ces peuples barbares. Il semble même qu'ils s'y préparent dès leur tendre jeunesse.”

LES DISPARUS

L'abbé Jean-Denis Daulé — Né à Paris le 16 août 1766, il fut ordonné prêtre le 21 mars 1790 et arriva à Québec le 26 juin 1794. Il se retira d'abord au séminaire de Québec puis chez les Jésuites. Curé des Ecureuils de 1795 à 1806, il fut ensuite chapelain des Ursulines de Québec jusqu'en 1832. Il décéda à L'Ancienne-Lorette le 16 novembre 1852. Il était aveugle depuis plusieurs années. C'est en 1819 qu'il publia son *Recueil de cantiques à l'usage du diocèse de Québec*.

MEMOIRE POUR LE SIEUR PATOULET,
COMMISSAIRE DE MARINE A PENTAGOUËT

Paris, 30 mars 1671.

Le sieur Patoulet doit observer que, ayant esté chargé par le sieur Talon, intendant de la justice, police et finances en Canada, de faire l'achat de toutes les denrées nécessaires pour l'entretien et l'augmentation de la colonie de ce pays-là, il importe qu'il prenne ses mesures dans ce voyage de sorte qu'il puisse arriver au plus tard à Québec dans le mois d'aoust ou septembre prochain, afin de pouvoir rendre compte de sa conduite au sieur Talon avant le départ des vaisseaux qui retourneront en France l'année prochaine.

Il doit estre informé que, Sa Majesté estimant qu'il importe au bien de son service et à l'avantage de ses sujets de la Nouvelle-France, de rechercher les moyens les plus commodes et les plus faciles d'establir la communication entre les habitans de Québec et ceux de l'Acadie, il n'y a rien de si grande conséquence, dans ce voyage, que de s'appliquer à reconnoître les lieux par lesquels le chemin doit estre conduit, et ce qui se peut pratiquer pour le rendre plus court et plus aysé à tenir dans toutes les saisons de l'année.

Mais, auparavant que de prendre ses éclaircissemens, lorsqu'il sera arrivé audit pays, il examinera avec soin de quelle nation sont les habitans qui composent la colonie qui y est établie, et, pour cet effet, il fera une description la plus exacte qu'il luy sera possible de toutes les habitations ; du nombre des familles ; combien il peut y avoir d'âmes de l'un et l'autre sexe ; à quoy particulièrement les habitans s'appliquent ; en quoy consiste leur commerce ; les moyens qu'ils ont de subsister et d'élever leurs enfans.

Comme la principale chose qu'il faut examiner pour la manutention et l'augmentation de la colonie est le défrichement des terres, il observera soigneusement quelle estendue de pays est habitée par les François et autres nations qui sont sous l'obéissance du roy ; s'ils sont unis dans leurs demeures ; si la distribution des terres s'y est faite de proche en proche ou de loin en loin au gré du colon, ou s'il est resserré dans un corps de communauté ou de village ; si toutes les concessions

sont défrichées et de quelle qualité sont celles incultes qui se trouvent entre les habitatinns.

Le sieur Patoulet s'appliquera de plus à connoistre les productions de la terre, pour juger de l'utilité que l'on peut attendre de l'Acadie;

Si le froment, l'orge et les autres grains ou légumes de l'Europe que l'on y sème y viennent bien;

Si le chanvre et le lin y croissent;

Dans quelle saison l'on sème tous les grains, dans quelle autre on en fait la récolte, ce qu'il est très-nécessaire de sçavoir afin de pouvoir juger ce que l'on peut attendre dudit pays, tant pour le bien et l'avantage des sujets du roy qui y sont habitués, que pour l'establisement du commerce qu'ils peuvent faire en France et aux isles Antilles de l'Amérique.

Les pesches sédentaires ayant beaucoup contribué à rendre florissante la colonie des Anglais établie à Boston, le sieur Patoulet étudiera avec soin et application la conduite qu'ils ont tenue et tiennent encore pour l'augmentation des pesches qu'ils ont establies aux environs de Pentagouët et du Port-Royal¹, afin de prendre les mesures les meilleures et les plus convenables qu'il sera possible pour celles qui doivent estre faites autour de l'isle Percée.

Il fera une description exacte du nombre des ports et havres qui se rencontrent dans l'estendue des costes;

S'il y a dans ledit pays plusieurs bestiaux, comme boeufs, vaches, brebis et chevaux, et si l'on pourroit les faire passer par terre à Québec, en cas de besoin;

Si les pasturages y sont bons;

Si les bois sont propres à la construction des vaisseaux, et s'il s'y en rencontre de propres pour toutes les différentes pièces qui y entrent;

S'il est vray qu'il se trouve audit pays une fort grande quantité d'arbres d'une hauteur extraordinaire, dont l'on pourroit faire des masts pour les navires du plus grand port que le roy ayt à la mer.

Il examinera aussy quel commerce on peut establir entre ce pays-là, le Canada et l'ancienne France.

Le sieur Patoulet observera avec prudence, et sans que le chevalier de Grand-Fontaine puisse prendre aucun ombrage, si les peuples sont satisfaits de la manière dont ils sont à présent gouvernés. S'il luy paroist qu'ils ne le soyent pas, il cherchera adroitement la cause de leur mécontentement, afin qu'estant connue de Sa Majesté, elle y apporte le remède qu'elle estimera convenable au bien de son service et au soulagement de ses sujets.

Le Roy désirant que la religion dont Sa Majesté fait profession ayt seule son exercice dans les lieux éloignés et qui sont néanmoins sous sa domination, le sieur Patoulet remarquera quelle est celle des peuples dudit pays; s'il y a des prestres qui leur administrent les sacremens; comment ils y vivent; s'ils ont des lieux d'assemblée; et s'il y a des ministres de la religion prétendue réformée qui en fassent publiquement l'exercice.

Il s'informerá exactement du nombre des sauvages qu'il y a dans ces contrées qui trafiquent avec les sujets du roy; quel est leur commerce; quelles sont leurs moeurs; et, s'il y en a qui soyent ennemis des François, leurs forces et les lieux de leurs habitations.

Il examinera aussy de quelle manière la justice se distribue à un chacun.

Après avoir fait toutes ces remarques, il passera au Port-Royal, où il en fera de pareilles, et ensuite il s'en ira par terre à Québec.

Dans ce voyage, il fera un mémoire ou journal exact de toutes les difficultés qu'il rencontrera qui pourroient empescher la communication de ces deux pays, et cherchera tous les expédiens dont on pourra se servir pour les aplanir. En chemin faisant, il reconnoistra la qualité des bois qui couvrent la terre par où il passera; si la mesme terre est propre pour estre habitée, et si la pesche est abondante dans les rivières qu'il trouvera à son passage, afin de faciliter d'autant plus la communication. Enfin, il examinera si, par le moyen de ce chemin, l'on pourroit avoir des nouvelles du Canada deux fois l'année (Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 55.)

ETAT DE CE QUI CONCERNE LE MONT-LOUIS :
DESCRIPTION DE MONT-LOUIS

Le Mont-Louis est situé sur les bords du fleuve Saint-Laurent, environ au milieu des Monts Nostre-Dame, à vingt huit lieues du cap de Gaspé, en remontant le fleuve et à cent lieues au-dessous de Québec; il est à quarante huit degrés trente cinq minutes de latitude et à 314 de longitude; l'air y est bon et très sain, la terre bonne et fertile rapportant en quantité de ce qu'on y sème; il y a devant une très grande anse où les bâtiments peuvent mouiller à six et sept brasses d'eau; on peut aussy mouiller au large, à trente cinq brasses, vis-à-vis le port de Mont-Louis.

1°.

Il y a une rivière où il peut entrer de petits bâtiments lesquels y estant entrez sont en assurance, il faut qu'ils ne tirent pas plus de neuf pieds d'eau à cause d'une barre de sable qui est à l'entrée de cette rivière.

2°.

A trois lieues avant dans les terres, en remontant la rivière du Mont-Louis il se trouve une pinière très considérable où il y a des pins propres à faire des mastures pour les bâtiments de guerre la qualité du bois en est très bonne et du moins aussi bonne qu'à l'Acadie; ils portent communément soixante à soixante dix pieds sans branches et après cela ils ne laissent pas de porter leur grosseur, ils ont depuis deux pieds et demie de diamètre jusqu'à trois pieds; enfin ils sont très bien conditionnez pour servir aux vaisseaux du Roy.

Il y a aussy de très belles épinettes qui portent soixante pieds sans branches sur dix huit à vingt pouces de diamètre; la qualité de ce bois est très bonne, il ploye plustôt qu'il ne se casse, en cas que cela convint au service du Roy on ferait couper pendant l'hyver la quantité de ces mats qu'on jugeroit à propos et de la longueur et grosseur qu'on souhaiteroit et on les feroit descendre au printemps par la rivière, pour les mettre dans une anse fond de vase au dedans de la rivière du Mont-Louis où ils seroient en seureté et à l'abry du soleil jusque à ce qu'il vint quelque flute mouiller dans la rade à laquelle on livreroit ces mastures et cela n'aporteroit aucun retardement.

J'ay esté avec plusieurs charpentiers pour visiter ces mats j'en ay mesme fait abattre plusieurs je les ay trouvé très droits et la qualité du bois parfaitement bonne

3°.

Il y a aussy beaucoup d'autres bois propres au commerce les peupliers y sont d'une grosseur extraordinaire, ils peuvent servir à faire des sculptures il y a aussy quantité de bouleaux extrêmement gros, des frenes, des érabes, des merisiers et des cedres etc, qui sont tous bois propres à bien des usages.

4°.

Comme les terres sont très bonnes et que le bled et les autres grains y viennent en maturité il doit partir un directeur avec douze engagez pour défricher et ensemercer le plus de terre que l'on pourra avec les habitants du pays afin qu'on puisse par la suite avoir bonne provision de bled, de poids etc, en faire commerce, en charger soit pour France soit pour les Isles, et ensuite essayer si les chanvres y viendront bien.

5°.

C'est l'endroit le meilleur du fleuve Saint-Laurent pour faire la pesche de la morue avec le plus de facilité et en assurance en temps de guerre; il y a un bastion de roches haut et fait naturellement qui deffend l'entrée de la rivière a portée du fusil et qui de l'autre face deffend toute la rade; les chaloupes de pesche en temps de guerre prennent le poisson sous le canon de ce bastion naturel.

6°.

Il se peut faire à quatre lieues au-dessous du Mont-Louis, à une rivière nommée la Magdelaine où il peut entrer toutes sortes de vaisseaux de quelle grandeur qu'ils puissent estre, une pesche de saumon, il y en a à ce qu'on dit une très grande quantité, le loup marin y donne aussy beaucoup et on pourroit en tuer et en avoir les huilles.

7°.

En cas que toutes ces choses puissent convenir au commerce comme les ouvriers sont très chers en Canada, on pourroit en faire passer de France, les employer l'hyver à couper des masts, faire des avirons, des cabestans, des planches, travailler aux autres bois nécessaires, défricher les ter-

res etc. et l'été à embarquer toutes ces choses et s'occuper à la pesche ainsy on trouveroit de quoy les employer toute l'année (1).

REGLEMENT DU ROI A PROPOS DES HONNEURS

Règlement entre le gouverneur général, l'intendant et les gouverneurs particuliers de Canada dans les cérémonies publiques.

Sa Majesté voulant prévenir les contestations qui pourroient arriver en son pays de la Nouvelle France entre les gouverneur général, intendant et gouverneurs particuliers dans les cérémonies publiques, Elle a ordonné et ordonne ce qui suit.

Premièrement

Veut Sa Majesté que lorsque tous lesdits officiers assisteront aux cérémonies de l'Eglise le seul Gouverneur général soit encensé et ce immédiatement après l'Evesque et avant le Chapitre.

Qu'en l'absence dudit Gouverneur général cet honneur soit defféré à l'Intendant avec cette différence que le clergé sera encensé avant luy.

Que dans les occasions de marché ledit Intendant soit à la gauche dudit Gouverneur général et précède tous les autres officiers de guerre dudit pays de quelque qualité qu'ils soient et qu'en l'absence dudit Gouverneur, le Commandant prenne la première place, voulant Sa Majesté que ledit Intendant ayt toujours la seconde lorsqu'il se trouvera présent aux dites Cérémonies. Et au surplus Sa Majesté a permis de continuer l'usage de saluer du Canot des places ledit Gouverneur général seulement, faisant deffenses d'en tirer pour aucun des autres officiers cy dessus. Mande et ordonne Sa Majesté au Sieur Marquis de Denonville gouverneur et son lieutenant général audit pays de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance. Fait à Versailles, le XXXIe may 1686. Signé Louis et plus bas Colbert (1).

(1) Mémoire attribué au sieur Riverin, tiré des Archives d'Ottawa.

(1) Archives de la province de Québec.

LES MILICIENS DE BEAUPORT EN 1792

Compagnie du capitaine Paul Rainville: Vincent Giroux, Charles Paquet, François Duprat, Pierre Caron, Germain Langevin, Jacques Morin, Augustin Caron, Joseph Giroux, Pierre Lafond, Ignace Rodrigue, Charles Mailloux, André Guillot fils, André Guillot père, Joseph Chalifour, Joseph Grenier, Jean Dufresne, Baptiste Dubeau, Germain Dubeau, Joseph Mailloux, Pierre Grenier, Prisque Chalifour, Ignace Toupin, Pierre Cyr, Charles Paradis, Germain Bélanger, Jacques Bélanger, Jean-Marie Bélanger, Pierre Bélanger, Pierre Chalifour, Pierre Mailloux, Germain Giroux, Nicolas Parent, Joseph Cholette, Pierre Vallée, François Giroux, Thomas Touchette, Louis Binette, Jean-Marie Marcoux, Michel Marcoux, Michel Mailloux, Joseph Parent, Alexandre Toupin, Thomas Lespérance, François Parent, Joseph Valin, Jacques Parent, François....., François Chamberland, Charles Bédard, Louis Lespérance, Dominique Lortie, Charles-Marie Chauret, Jacques Laurent, Siméon Chamberland, Jean Parent père, Jean Parent fils, Charles Lesage.

Compagnie du capitaine Sifard Parent: Vincent Grenier, Vincent Tessier, Antoine Tessier, Pierre Grenier, Pierre-Archange Grenier, Charles-Archange Grenier, François Grenier, Joseph Grenier, Paul Rainville, Louis Grenier, Jean Grenier, Pierre Grenier, Jean Giroux, Ange Bélanger, Louis Maheux, Charles Grenier, Louis Giroux, Jean Traversy, Charles Bougy, Joseph Marcoux, François Giroux, Jean Marcoux, Michel Grenier, Baptiste Lefebvre, Michel Lefebvre, Jean Maheux, Gustave Creste, Louis Vallée, François Robert, Joseph Marcoux, Dominique Lortie, Jacob Langevin (fermier de M. Durbesnay), Joseph Binet, Alexandre Vallée, Jacques Guillot, M. Lemaitre, Charles Parent, Gustave Vallée, Joseph Vallée, Jean Vallée, André Marcoux, Louis Marcoux, Étienne Parent, François Langevin, François Paschal, Pierre Maheu, Louis Langevin, Pierre Rousin, Jean Langevin, Joseph Huot, Pierre Ménard, Charles Ménard, Michel Marois, Germain Giroux, Joseph Giroux, François Huot, Raphaël Giroux, Joseph Giroux, Pierre Duprac, Louis Vachon, Louis Binet, Pierre Binet, Jean Tessier,

Gabriel Binet, Jacques Quirion, Jacques Girard, Antoine Parent, Ignace Girard, Louis Dastous, François Boucher, Joseph Parent, François Potvin, François Bédard (1).

LA MORT DE SAMUEL DE CHAMPLAIN

Le vingt-cinquième décembre (1636), jour de la naissance de Notre Sauveur en terre, Monsieur de Champlain, notre gouverneur, prit une nouvelle naissance au Ciel; du moins nous pouvons dire que sa mort a été remplie de bénédictions. Je crois que Dieu lui a fait cette faveur en considération des biens qu'ils a procuré à la Nouvelle-France, où nous espérons qu'un jour Dieu sera aimé et servi de nos Français et connu et adoré de nos Sauvages: il est vrai qu'il avait vécu dans une grande justice et équité, dans une fidélité parfaite envers son roi, et envers Messieurs de la Compagnie: mais à la mort il perfectionna ses vertus avec des sentiments de piété si grands, qu'il nous étonna tous. Que ses yeux jetèrent de larmes! Que ses affections pour le service de Dieu s'échauffèrent! Quel amour n'avait-il pour les familles d'ici, disant qu'il les fallait secourir puissamment pour le bien du pays, et les soulager en tout ce qu'on pourrait en ces nouveaux commencements et qu'il le ferait, si Dieu lui donnait la santé. Il ne fut pas surpris dans les comptes qu'il devait rendre à Dieu, il avait préparé de longue main une confession générale de toute sa vie, qu'il fit avec une grande douleur au Père Lalemant, qu'il honorait de son amitié; le Père le secourut en toute sa maladie qui fut de deux mois et demi, ne l'abandonnant point jusques à la mort. On lui fit un convoi fort honorable, tant de la part du peuple que des soldats, des capitaines et des gens d'église: le Père Lalemant y officia et me chargea de l'oraison funèbre, où je ne manquai point de sujet. Ceux qu'il a laissés après lui ont occasion de se louer que s'il est mort hors de France son nom n'en sera pas moins glorieux à la postérité (R. P. Lejeune, *Relation des Jésuites*, 1636).

(1) Archives de la Province de Québec.